



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDQSPV/2020-332
04/06/2020

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQPV/N2008-8082 du 08/04/2008 : Plan de surveillance relatif à *Phytophthora ramorum*
DGAL/SDQPV/N2008-8057 du 18/03/2008 : Plan de surveillance relatif au champignon *Gibberella circinata*, forme sexuée de *Fusarium circinatum*

DGAL/SDQPV/N2008-8058 du 18/03/2008 : Exigences phytosanitaires particulières que les semences de pins et de douglas doivent respecter vis-à-vis de *Gibberella circinata* (forme sexuée de *Fusarium circinatum*)

DGAL/SDQPV/N2005-8156 du 16/06/2005 : Plan de surveillance relatif aux capricornes asiatiques *Anoplophora* spp.

DGAL/SDQPV/N2013-8132 du 31/07/2013 : Plan annuel de surveillance relatif au nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) en France.

DGAL/SDQSPV/2018-618 du 21/08/2018 : Gestion de l'alerte liée aux écorces contaminées et renforcement de la surveillance relative au nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) pour l'année 2018

DGAL/SDQSPV/2019-179 du 05/03/2019 : Renforcement de la surveillance des sites à risque vis-à-vis de la circulation d'emballages ou de sciages en bois sensibles au nématode du pin

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 13

Objet : Ordre de méthode de la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (SORE) pour la filière forêt-bois, en France métropolitaine

Destinataires d'exécution

Résumé : Cette instruction technique décline, pour la filière forêt-bois, les modalités de mise en œuvre, en France métropolitaine, de la surveillance officielle des organismes réglementés ou émergents (SORE), présentée dans l'ordre de méthode chapeau pour la SORE (IT DGAL/SDPSPV/2020-193).

Textes de référence : Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

Décision d'exécution 2012/535/UE modifiée du 26 septembre 2012 relative aux mesures d'urgence destinées à prévenir la propagation, dans l'Union, de *Bursaphelenchus xylophilus* (Steiner et Buhner) Nickle et al. (Nématode du pin)

Décision d'exécution 2015/893/UE relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* (Motschulsky) dans l'Union ;

Décision d'exécution 2012/138/UE modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora chinensis* (Forster) dans l'Union ;

Décision de la Commission 2002/757/CE du 19 septembre 2002 relative à des mesures provisoires en matière phytosanitaire visant à empêcher l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Phytophthora ramorum* Werres, De Cock & Man in't Veld sp. nov. ;

Décision d'exécution (UE) 2019/2032 de la Commission du 26 novembre 2019 établissant des mesures destinées à prévenir l'introduction et la propagation dans l'Union de *Fusarium circinatum*

Table des matières

I.	Description de la filière	2
a)	Population cible.....	2
b)	Catégories d'unités épidémiologiques	3
c)	Organisation et acteurs de la filière	5
d)	Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière	6
II.	Organismes nuisibles concernés par la surveillance	7
a)	Présentation et priorisation des organismes nuisibles	7
b)	Autres organismes réglementés sous surveillance	8
III.	Modalités de surveillance.....	8
a)	Description et quantification des objets à inspecter	8
b)	Périodes de prospection.....	9
c)	Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic	11
d)	Articulation avec la gestion de foyer.....	16
IV.	Organisation/programmation de la surveillance	17
a)	Centrale	17
b)	Régionale	18
c)	de terrain	18
d)	Laboratoires.....	18
V.	Gestion et valorisation des données	18
a)	Saisie des données d'inspection, de prélèvement et des résultats d'analyse	18
b)	Bilans annuels à transmettre à la Commission	19
VI.	Evaluation et animation du dispositif.....	19
VII.	Annexes	20

I. Description de la filière

Trois filières de la SORE concernent les ligneux :

- Forêt-bois, les arbres en forêt et les produits bois, de l'exploitation forestière à la première transformation ;
- Jardins, espaces verts et infrastructures (JEVI), les arbres hors production, arbres d'alignement et d'agrément ;
- Arboriculture fruitière, les arbres producteurs de fruits.

La **filière forêt-bois** concerne tous les propriétaires forestiers, les acteurs de la sylviculture jusqu'à la première transformation du bois ou sa combustion. Les surfaces boisées non productrices de fruits, d'une superficie supérieure à 1 ha sont intégrées à cette filière, même en l'absence de production significative de bois (zones d'accès difficile en montagne ou sans desserte, bois à vocation cynégétique...). Si les vergers à graines sont rattachés à la filière forêt-bois, en revanche **les opérateurs effectuant la vente de graines et plants forestiers et la production de plants** sont contrôlés dans le cadre du dispositif du passeport phytosanitaire et dans le cadre de la SORE, conformément à **d'autres instructions techniques**.

La surveillance de la filière forêt-bois se décline en **trois composantes de surveillance** : observation de symptômes en forêt (du ressort du DSF) ; piégeage dans les sites forestiers (DSF) ou dans les sites à risque où transitent et sont stockés du bois (SRAL/déléataire) ; inspection visuelle de produits bois (SIVEP aux PEC et SRAL/déléataire) sur les sites à risque (voir l'annexe 4 pour la définition des sites à risque).

a) Population cible

Pour la filière forêt-bois, la **population-cible** est constituée par :

- 1) les végétaux d'espèces ligneuses hôtes** en plantations de production de bois et dans les espaces naturels (bois sur pied vivants et morts et bois coupés), à l'exclusion donc des arbres en JEVI, en arboriculture et en pépinière;
- 2) les vecteurs** d'organismes nuisibles aux espèces ligneuses réglementés (qu'ils soient eux-mêmes réglementés [comme c'est le cas de *Monochamus* spp., *Pityophthorus juglandis*, *Pseudopityophthorus minutissimus* et *Pseudopityophthorus pruinosus*] ou non);
- 3) le bois sensible** sous toutes ses formes susceptibles de porter des organismes nuisibles à un stade permettant leur établissement et/ou leur dissémination (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie, écorces).

b) Catégories d'unités épidémiologiques

Les **unités épidémiologiques** de la filière forêt-bois s'organisent en « sous-filières » liées à des opérateurs distincts, puis en unités culturelles.

Pour la filière forêt-bois, on distingue globalement **2 sous-filières** : forêt et bois.

Sous-filière « forêt »

Elle concerne la surface couverte par la forêt en France : 164 000 km², soit 31% du territoire. Cette couverture forestière est très inégale, faible dans le nord-ouest, avec 8 départements où le taux de boisement est inférieur à 10% et élevée dans le sud-est, où 5 départements ont un taux de boisement supérieur à 60%.

Cette sous-filière regroupe toutes les espèces ligneuses hôtes de la population cible (JEVI et arboriculture fruitière exclus), hors pépinières forestières, ainsi que les vecteurs.

Pour les besoins de la surveillance, la forêt française est ici découpée en 9 grandes « unités culturelles » selon l'essence forestière principale, pure ou en mélange : 3 d'espèces feuillues majoritaires, 5 de conifères majoritaires et 1 de peuplements mélangés résineux et feuillus.

Unités épidémiologiques	Régions													Total France
	Auvergne - Rhône-Alpes	Hauts de France	Provence - Alpes - Côte d'Azur	Grand Est	Occitanie	Normandie	Nouvelle - Aquitaine	Centre - Val de Loire	Bourgogne - Franche Comté	Bretagne	Corse	Pays de Loire	Ile-de-France	
Chênes	2 553	434	2 715	2 930	8 314	661	4 674	2 500	4 316	150	998	619	861	31 724
Autres feuillus	10 438	3 714	2 987	10 673	10 944	2 652	9 632	5 226	8 749	2 211	3 449	1 547	1 719	73 940
Peupliers	77	303	4	244	70	32	246	128	89	18	-	123	48	1 381
Pins	1 978	83	3 892	541	2 540	176	6 855	891	261	338	627	613	152	18 948
Sapins/Epicéas	4 149	39	157	1 872	1 126	88	194	6	1 491	106	3	17	1	9 249
Mélèzes	65	3	831	12	16	8	16	-	10	3	-	1	0	963
Douglas	828	19	-	212	303	115	406	39	598	45	0	50	4	2 618
Autres conifères	1 356	13	1 564	506	798	27	341	20	187	70	179	16	3	5 079
Forêts mixtes	4 903	110	4 244	2 573	2 219	166	2 119	543	1 811	464	641	212	112	20 116
TOTAL	26 348	4 718	16 394	19 563	26 330	3 924	24 483	9 352	17 512	3 405	5 896	3 197	2 898	164 019

Tableau 1 - Répartition de la surface forestière (en centaines d'ha = km²) par régions et par unités culturelles

L'annexe 1 décrit les groupements de peuplements forestiers du point de vue des essences gérées, de leur répartition sur le territoire et des usages du bois.

Au sein de ces « unités culturelles », certains peuplements méritent un focus spécifique : les **peuplements classés** et les **vergers à graines**.

Ces peuplements produisent en effet une partie du « **matériel forestier de reproduction** » (MFR), qui regroupe les semences et plants forestiers.

Le commerce des MFR est réglementé par des textes européens traduits dans le droit français : l'utilisation de MFR est obligatoire pour le boisement et le reboisement, avec des espèces réglementées par le code forestier et dont la traçabilité est contrôlée de la graine à la grume (espèce, provenance). Pour chacune de ces espèces, l'IRSTEA a effectué la synthèse des connaissances scientifiques disponibles, afin de définir des régions de provenance les plus représentatives de la diversité des peuplements présents sur le territoire français. Ce découpage territorial traduit les adaptations de chaque espèce au climat et au sol dans lesquels elles évoluent.

Une fois les régions de provenance définies, la réglementation prévoit que chaque Etat membre de l'Union européenne dresse l'inventaire des sources de graines, peuplements, vergers à graines et pieds-mères pour le bouturage, susceptibles d'être récoltés en vue de la commercialisation de matériels forestiers de reproduction (graines, plants, boutures, ...).

Les récoltes de graines et boutures à fin forestière sont effectuées sur des matériels de base, admis dans un registre national comprenant 4 catégories (testée, qualifiée, sélectionnée ou identifiée). Ces matériels de base peuvent être des peuplements, des vergers à graines, des cultivars (clones) ou des sources de graines.

La localisation des peuplements classés et vergers à graines est accessible et mise à jour sur le site : <https://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-materiels-de-base-forestiers>

Le département de la santé des forêts (DSF) organise la mise en œuvre de la **surveillance en forêt**. Cette surveillance va au-delà des organismes réglementés et émergents et concerne l'ensemble des problèmes sanitaires qui peuvent concerner les forêts ainsi que le suivi à long terme de la santé des forêts.¹ Elle s'attache aux peuplements d'espèces sensibles, où sont réalisées des inspections visuelles et des piégeages. Les observations et prélèvements portent sur les matériels suivants :

- a) bois sur pied vivants (feuilles, pousses et racines compris) et morts
- b) bois coupés (grumes, billons, déchets de coupes, souches...)

Sous-filière « bois »

Elle concerne le **bois hors forêt jusqu'à sa première transformation**.

En 2018, 38 millions de m3 de la récolte de bois ont été transformés en France métropolitaine, selon les trois grandes catégories de produits suivantes² :

- 19,4 millions de **bois d'œuvre**, sont utilisés pour la production de sciages (charpente, menuiserie), de merrains pour la tonnellerie, de bois sous rail (traverses...), de placages ou contreplaqués (pièces de finition de mobiliers, marqueterie...),
- 10,6 millions de **bois d'industrie**, décheté, produit de la pâte à papier ou des panneaux de particules,
- 8 millions de **bois énergie** est broyé en plaquettes forestières pour alimenter des réseaux à chaleur urbains ou industriels, ou utilisé sous forme de bûches par les particuliers.

Par ailleurs, une quantité non négligeable et mal connue de bois de feu est utilisée à usage domestique et son flux est difficilement contrôlable. Sur cette dernière catégorie, la distance entre la source et la destination est souvent très faible (quelques kilomètres).

Cette sous-filière regroupe donc, parmi la population cible, le bois sensible sous toutes ses formes et les vecteurs associés.

Pour appréhender les flux de produits bois, l'enquête annuelle de branche exploitation forestière et scierie fournit une répartition de la récolte et de la production de sciages selon les 3 grandes catégories de produits décrites précédemment, par groupes d'essences et par région. Cette enquête déclarative des professionnels fournit également une estimation de la part des approvisionnements effectués en dehors de la région ou de l'hexagone.

¹ Arrêté du 24 février 2016 portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation ; Arrêté du 11 avril 2016 relatif à la désignation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt chargées d'une mission régionale ou interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts ; Note de service DGAL/SDQSPV/2017-964 du 21 novembre 2017 sur le dispositif national de surveillance de la santé des forêts

² <https://agriculture.gouv.fr/infographie-la-filiere-foret-bois-en-france>

Les deux enquêtes réalisées par la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires en 2018 et 2019 sur les filières écorces et emballages en bois fournissent les flux de ces types de produits, grâce au traitement des données des services des douanes.

VOLUMES DE PRODUITS PAR RÉGION (en m3) sur 1 année														
	National	Grand Est	Hauts de France	Bretagne	Auvergne Rhône Alpes	Ile de France	Nouvelle Aquitaine	Occitanie	Bourgogne Franche Comté	Normandie	Pays de Loire	Centre Val de Loire	PACA	Corse
RECOLTE TOTALE	38 340 851	7 320 028	1 279 304	1 156 825	5 313 088	370 131	10 238 360	2 815 242	4 812 496	1 196 346	976 190	2 056 589	784 075	22 177
SCIAGES TOTAUX	8 251 630	1 412 685	109 910	202 121	1 897 329	-	1 959 837	499 499	1 436 853	299 169	223 630	170 234	34 564	-
VOLUMES DE PRODUITS INTRODUITS PAR RÉGION (en tonnes) sur 1 année														Autres opérateurs occasionnels
ECORCES 2017	274 706	14 689	125 079	909	9 300	18 440	2 807	32 612	4 367	251	2 068	957	4 653	58 565
EMBALLAGES 2018	489 206	82 390	140 663	3 776	69 142	51 959	20 801	7 800	6 476	50 160	14 447	29 113	4 541	7 930

Tableau 2 - Répartition de la récolte, de la production de sciage, des flux d'emballages, d'écorces et de bois divers par région – Sources : Douanes, EAB 2016

La **surveillance des produits bois produits et circulant sur le territoire français** est réalisée par les **services régionaux de l'alimentation (SRAL)** et par ses **délégués, en particulier les FREDON**. Les observations et prélèvements réalisés lors de ces inspections portent sur les matériels suivants :

- bois d'œuvre (grumes, charpente, caisses, palettes...),
- bois d'industrie (bois déchiqueté destiné à la production de panneaux, déchets de scierie...),
- bois énergie (bois bûche, plaquettes forestières, déchets de bois...),
- écorces.

c) Organisation et acteurs de la filière

Sous-filière forêt

Les trois quarts de la surface forestière appartiennent à des propriétaires privés et la récolte annuelle commercialisée ne reflète pas cette répartition, du fait notamment d'une forte auto-consommation en forêt privée. Ainsi, la forêt publique participe à 40% de la récolte connue de bois alors qu'elle ne représente que 25% de la surface.

La forêt publique

Les forêts publiques s'étendent sur 4,2 millions d'hectares³. Elles se divisent en deux types : les forêts domaniales et les autres forêts publiques.

Les forêts domaniales sont des forêts faisant partie du domaine privé de l'État. Elles représentent 1,5 millions d'hectares, soit 10 % de la surface boisée métropolitaine.

Les forêts peuvent aussi appartenir aux communes et aux autres collectivités. Les forêts des collectivités représentent 2,7 millions d'hectares, soit 17 % du massif forestier national.

Les forêts publiques sont gérées par l'Office national des forêts (ONF) : elles relèvent du régime forestier, défini par le code forestier.

La forêt privée

3.3 millions de propriétaires ont été recensés en 2012⁴, pour une surface estimée à 12,6 millions d'ha.

³ Le mémento - Inventaire Forestier, Edition 2018, IGN

⁴ AGRESTE Les dossiers n°30, 2015

Les personnes physiques représentent 93% de l'effectif des propriétaires privés, 83% en nom propre et 10% en indivision. Les personnes morales ne représentent que 7% de l'effectif, mais avec 31 ha de surface en moyenne, elles détiennent 25% de la surface forestière française. Parmi ces personnes morales figurent les groupements forestiers, qui représentent 1% de l'effectif des propriétaires privés, mais possèdent 14% de la surface forestière privée. Le groupement forestier est une forme de propriété privilégiée pour l'exploitation de la forêt par rapport à une SCI ou plus encore par rapport à une indivision.

Une partie des forêts privées sont confiées à un gestionnaire professionnel :

- 110 000 propriétaires de 2 millions d'ha sont adhérents de coopératives forestières⁵,
- Des experts forestiers⁶.

Sous-filière bois

La filière forêt-bois emploie 440 000 emplois selon les sources précédemment citées.

3345 entreprises ont été recensées en 2018 par l'enquête annuelle de branche sur la récolte de bois et la production de sciages⁷.

d) Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière

Sous filière forêt

Dans chaque DRAAF, les **contrôleurs des ressources génétiques forestières**⁸ sont chargés du contrôle de la réglementation relative à la commercialisation des MFR.

Sous-filière bois

En dehors de la SORE décrite dans la présente instruction, la **surveillance des produits bois produits et circulant sur le territoire français** est réalisée par les **services régionaux de l'alimentation** (SRAL) et par les **FREDON** par délégation, dans le cadre de l'inspection des opérateurs professionnels concernés par le passeport phytosanitaire (PP) et des entreprises adhérentes au programme de conformité à la norme internationale sur les emballages en bois (NIMP15). Les observations et prélèvements réalisés lors de ces contrôles officiels portent sur les matériels suivants :

- a) bois d'œuvre (grumes, charpente, caisses, palettes...),
- b) bois d'industrie ou énergie (billons, bois déchiqueté, sous-produit de bois...),
- c) écorces.

La **surveillance des sites à risque** identifiés par analyse de risque régionale et associés au stockage ou au transit de marchandises (gares, aéroports, aires d'autoroutes...) est réalisée en point d'entrée communautaire par les services du **service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières** (SIVEP).

⁵ <https://www.lescooperativesforestieres.fr/chiffres-cles/>

⁶ <http://foret-bois.com/>

⁷ <http://agreste.agriculture.gouv.fr/publications>

⁸ <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-reglementation-contrrole-et-certification>

II. Organismes nuisibles concernés par la surveillance

a) Présentation et priorisation des organismes nuisibles

Organismes réglementés dans l'Union européenne

40 organismes de quarantaine de l'Union européenne concernent directement la filière forêt-bois :

- 1 nématode, le nématode du pin,
- 1 bactérie, *Xylella fastidiosa*,
- 18 champignons et oomycètes,
- 20 insectes et acariens.

Parmi ces organismes, certains sont les vecteurs d'autres organismes nuisibles, comme :

- *Monochamus* spp. (non UE), vecteurs du nématode du pin,
- *Pityophthorus juglandis*, vecteur de la maladie des mille chancre, *Geosmithia morbida*,
- *Pseudopityophthorus minutissimus* et *Pseudopityophthorus pruinus*, vecteurs de *Bretziella fagacearum*.

Parmi ces 40 organismes de quarantaine, 8 sont **organismes de quarantaine prioritaires**.

Les souches de l'Union européenne de *Phytophthora ramorum* sont par ailleurs **organismes de quarantaine de zone protégée** pour la France métropolitaine, Finistère exclu.

Catégorie	Espèce ou genre de l'organisme	nom vernaculaire (usuel)	OQP	statut de la France métropolitaine
Bactéries	<i>Xylella fastidiosa</i>		X	Transitoire, en cours d'éradication
Champignons	<i>Anisogramma anomala</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Atropellis</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Botryosphaeria loricata</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Bretziella fagacearum</i>	flétrissement américain du chêne		Présumé absent
Champignons	<i>Chrysomyxa arctostaphyli</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Coniferiporia sulphurascens</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Coniferiporia weirii</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Cronartium</i> (sauf <i>C. gentianeum</i> , <i>C. pini</i> et <i>C. ribicola</i>)			Présumé absent
Champignons	<i>Davidsoniella virescens</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Fusarium circinatum</i>	chancre résineux du pin		Absent, pathogène éradiqué
Champignons	<i>Geosmithia morbida</i>	maladie des mille chancres du noyer		Présumé absent
Champignons	<i>Melampsora farlowii</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Melampsora medusae</i> f. sp. <i>tremuloidis</i>	rouille des feuilles du peuplier		Présumé absent
Champignons	<i>Mycodiella laricis-leptolepidis</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Phytophthora ramorum</i>			Présent, distribution restreinte
Champignons	<i>Pseudocercospora pini-densiflorae</i>			Présumé absent
Champignons	<i>Sphaerulina musiva</i>	chancre septorien du peuplier		Présumé absent
Champignons	<i>Stegophora ulmea</i>			Présumé absent
Insectes	<i>Acleris</i> (non-européens)			Présumé absent
Insectes	<i>Agrilus anxius</i>	agriole du bouleau	X	Présumé absent
Insectes	<i>Agrilus planipennis</i>	agriole du frêne	X	Présumé absent
Insectes	<i>Anoplophora chinensis</i>	capricorne asiatique des agrumes	X	Transitoire, en cours d'éradication
Insectes	<i>Anoplophora glabripennis</i>	grand capricorne asiatique	X	Transitoire, en cours d'éradication
Insectes	<i>Aromia bungii</i>	longicorne à col rouge	X	Présumé absent
Insectes	<i>Choristoneura</i> (non-européens)			Présumé absent
Insectes	<i>Dendrolimus sibiricus</i>		X	Présumé absent
Insectes	<i>Monochamus</i> (non-européens)			Présumé absent
Insectes	<i>Pissodes nemorensis</i>			Présumé absent
Insectes	<i>Pissodes nitidus</i>	charançon brillant		Présumé absent
Insectes	<i>Pissodes strobi</i>	charançon de l'épinette de Sitka		Présumé absent
Insectes	<i>Pissodes terminalis</i>			Présumé absent
Insectes	<i>Pissodes yunnanensis</i>			Présumé absent
Insectes	<i>Pityophthorus juglandis</i>	scolyte des pousses du noyer		Présumé absent
Insectes	<i>Polygraphus proximus</i>	polygraphe du sapin de Maries		Présumé absent
Insectes	<i>Pseudopityophthorus minutissimus</i>			Présumé absent
Insectes	<i>Pseudopityophthorus pruinus</i>			Présumé absent
Insectes	<i>Saperda candida</i>	saperde du pommier		Présumé absent
Insectes	<i>Scolytidae</i> (non-européens)	scolytes non-européens		Présumé absent
Nématodes	<i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	nématode du pin	X	Absent, intercepté seulement

Tableau 3 – Liste des organismes de quarantaine pour la filière forêt-bois

Organismes de lutte hautement prioritaire pour la filière

	BOIS	FORET
<i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	X	Pin
<i>Bretziella fagacearum</i>	X	Chêne
<i>Dendrolimus sibiricus</i>		Conifères
<i>Monochamus</i> spp. non européens	X	Pin
<i>Phytophthora ramorum</i>		Mélèze
<i>Scolytidae</i> spp. non européens	X	Conifères
		Feuillus
<i>Sphaerulina musiva</i>	X	Peuplier

Tableau 4 – Liste des organismes considérés par les experts comme étant une menace très importante pour les sous-filières et espèces hôtes listées

b) *Autres organismes réglementés sous surveillance*

Organismes réglementés dans la législation française

Les souches de l'Union européenne de *Phytophthora ramorum* sont organismes de quarantaine de zone protégée pour la France métropolitaine, à l'exception du Finistère et ces souches feront l'objet d'une réglementation spécifique dans le Finistère, afin de poursuivre les mesures d'éradication dans les foyers où l'oomyète a été découvert.

Ips typographus sera listé au titre du 6° de l'article L251-3 du Code rural et de la pêche maritime et réglementé localement par le biais d'arrêtés préfectoraux de lutte.

Organismes réglementés non de quarantaine

4 organismes sont réglementés dans la législation européenne sur plants forestiers, afin d'en interdire l'introduction ou la circulation sur le territoire de l'Union, sur les matériels forestiers de reproduction, à l'exclusion des semences :

- *Cryphonectria parasitica* sur plants de *Castanea sativa*,
- *Dothistroma pini* sur plants du genre *Pinus*,
- *Dothistroma septosporum* sur plants du genre *Pinus*,
- *Lecanosticta acicola* sur plants du genre *Pinus*.

Ces organismes réglementés non de quarantaine feront l'objet d'inspections dans le cadre de la législation relative au passeport phytosanitaire et non de la SORE pour la filière forêt-bois.

III. Modalités de surveillance

a) *Description et quantification des objets à inspecter*

Description des objets à inspecter

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la surveillance officielle des OQ de la filière forêt-bois sera composite et se soldera par :

- des observations visuelles en forêt coordonnées par le DSF (recherche de symptômes foliaires, racinaires ou sur tronc),
- des inspections visuelles sur bois dans des sites à risque vis-à-vis du transit ou stockage de produits de première transformation du bois réalisées par les inspecteurs des SRAL ou leurs délégataires,
- la mise en œuvre du piégeage des insectes ciblés (avec attractifs ou pas),
- la réalisation de prélèvements symptomatiques le cas échéant et asymptomatiques sur emballages en bois, l'ensemble de ces prélèvements devant faire l'objet d'analyses dans un laboratoire agréé.

Quantification des objets à inspecter en 2020

Les inspections visuelles font l'objet d'une prescription quantitative, présentée dans le tableau en **annexe 2** pour l'année 2020. Il s'agit d'un nombre minimal d'inspections à réaliser, selon des modalités décrites ci-après.

Les prélèvements en forêt ne font pas l'objet d'une prescription quantitative. Le piégeage de *Monochamus* pour la recherche de nématode du pin sera reconduit en 2020 au moins à hauteur de ce qui a été réalisé en 2019.

b) Périodes de prospection

Le tableau suivant présente les périodes propices aux observations visuelles en forêt et aux piégeages, pour les bio-agresseurs des espèces feuillues d'une part et des conifères d'autre part.

Organismes de quarantaine			Avis experts		Calendrier des inspections et piégeages											
nom scientifique ON	culture	catégorie	Gr.	Prio.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Scolytidae	Feuillus	Insecte	B	1												
Bretziella fagacearum	Chêne	Champi.	B	1												
Pseudopityophthorus minutissimus	Chêne	Insecte	C	2												
Pseudopityophthorus pruinus	Chêne	Insecte	C	2												
Xylella fastidiosa	Chêne	Bactérie	A	4												
Phytophthora ramorum	Chêne ver	Oomycète	B	2												
Sphaerulina musiva	Peuplier	Champi.	B	1												
Anoplophora chinensis	Peuplier	Insecte	B	2												
Anoplophora glabripennis	Peuplier	Insecte	B	2												
Agrilus anxius	Bouleau	Insecte	B	2												
Anoplophora chinensis	Bouleau	Insecte	B	2												
Anoplophora glabripennis	Bouleau	Insecte	B	2												
Anoplophora chinensis	Erable	Insecte	B	2												
Anoplophora glabripennis	Erable	Insecte	B	2												
Davidsoniella virescens	Erable	Champi.	C	3												
Agrilus planipennis	Frêne	Insecte	B	2												
Aromia bungii	Merisier	Insecte	B	2												
Saperda candida	Merisier	Insecte	B	2												
Xylella fastidiosa	Merisier	Bactérie	A	4												
Pityophthorus juglandis	Noyer	Insecte	B	2												
Geosmithia morbida	Noyer	Champi.	B	3												
Anoplophora chinensis	Platane	Insecte	B	2												
Anoplophora glabripennis	Platane	Insecte	B	2												
Xylella fastidiosa	Olivier	Bactérie	A	3												
Anisogramma anomala	Noisetier	Champi.	C	3												
Stegophora ulmea	Orme	Champi.	C	3												
Melampsora medusae f. sp. tremulic	Tremble d	Champi.	C	4												
Scolytidae	Conifères	Insecte	B	1												
Dendrolimus sibiricus	Conifères	Insecte	B	1												
Choristoneura	Conifères	Insecte	C	4												
Bursaphelenchus xylophilus	Pin	Nématode	B	1												
Monochamus	Pin	Insecte	B	1												
Fusarium circinatum	Pin	Champi.	B	2												
Cronartium	Pin	Champi.	C	2												
Pseudocercospora pini-densiflorae	Pin	Champi.	C	2												
Pissodes nemorensis	Pin	Insecte	C	3												
Pissodes nitidus	Pin	Insecte	C	3												
Pissodes terminalis	Pin	Insecte	C	3												
Pissodes yunnanensis	Pin	Insecte	C	3												
Atropellis	Pin	Champi.	C	2												
Phytophthora ramorum	Mélèze	Oomycète	B	1												
Botryosphaeria laricina	Mélèze	Champi.	C	2												
Coniferiporia sulphurascens	Mélèze	Champi.	C	2												
Mycodiella laricis-leptolepidis	Mélèze	Champi.	C	2												
Coniferiporia sulphurascens	Douglas	Champi.	C	2												
Coniferiporia sulphurascens	Epicéa	Champi.	C	2												
Chrysoomyxa arctostaphyli	Epicéa	Champi.	C	3												
Pissodes nemorensis	Epicéa	Insecte	C	3												
Pissodes strobi	Epicéa	Insecte	C	3												
Coniferiporia sulphurascens	Sapin	Champi.	C	2												
Polygraphus proximus	Sapin	Insecte	C	2												
Coniferiporia weirii	Cyprès - T	Champi.	C	3												
Melampsora farlowii	Tsuga	Champi.	C	3												
Acleris		Insecte	C	4												

Tableau 5 – Périodes de prospection pour la surveillance des bio-agresseurs forestiers, par unité culturelle puis par priorité (légende en page suivante)

Légende

	Examen visuel possible
	Examen visuel optimal
	Examen visuel possible (OQP)
	Examen visuel optimal (OQP)
	Piégeage

c) Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic

Examens visuels en forêt

Les modalités des inspections en forêt sont définies par la note de service DGAL/SDQSPV2017-964 du 21 novembre 2017 concernant le dispositif national de surveillance de la santé des forêts.

Le **tableau 6** présente leur répartition par pôles inter-régionaux et par unité épidémiologique.

En 2020, la stratégie de surveillance du DSF intègre l'ensemble des OQP, l'OQZP et 4 OQ considérés comme prioritaires pour la filière ou faisant l'objet d'un plan de surveillance spécifique:

- *Ceratocystis (Bretziella) fagacearum*,
- *Fusarium circinatum*,
- *Sphaerulina musiva*,
- Scolytes non européens.

Les OQP doivent être surveillés chaque année. Les OQ, qui doivent faire l'objet d'une surveillance au moins tous les 5 ans, seront ajoutés au fur et à mesure, à la stratégie nationale de surveillance en santé des forêts, à partir de 2021.

sous-filière	Unités épidémiologiques (cultures ou marchandises)	Auvergne Rhône Alpes	Nord Est	Nord-Ouest	Nouvelle Aquitaine	Bourgogne Franche Comté	Sud-Ouest	TOTAL France
Bois	Grumes	32	44	42	61	29	22	230
	Autres conifères	80	30	9	20	11	150	300
Forêt	Autres feuillus	16	17	26	15	14	27	115
	Chênes	5	5	10	9	8	22	59
	Douglas	0	0	0	0	0	0	0
	Mélèzes	2	5	18	26	0	3	54
	Peupliers	4	11	30	11	4	3	63
	Pins	52	14	59	181	7	186	499
	Sapins/Epicéas	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL par pôle DSF	191	126	194	323	73	413	1320

Tableau 6 – Répartition du nombre d'observations visuelles à réaliser en forêt en 2020, par unités épidémiologiques et par pôles régionaux et inter-régionaux de santé des forêts
La ligne « grumes » concerne les observations sur grumes en forêt par le DSF

Couples Organismes/unités culturelles

Toutes essences/Scolytes non européens

Dans les peuplements dépérissants, de conifères, de feuillus ou mixtes, des observations visuelles seront effectuées pour la recherche de ces scolytes. Selon les espèces, ces scolytes s'attaquent à des essences feuillues ou résineuses. Des pièges avec attractif compléteront le dispositif.

Chêne/*Bretziella fagacearum* et ses vecteurs

Bretziella (Ceratocystis) fagacearum est un OQ présent dans les états du centre et de l'est des Etats-Unis, mais encore non détecté en dehors de ce pays. Les principales espèces de chênes européennes, *Q. petraea*, *Q. robur* et *Q. pubescens*, sont très sensibles à ce champignon pathogène. Véhiculé par le commerce de grumes non écorcées, il se propage à courte distance par le biais de ses scolytes vecteurs, *Pseudopityophthorus minutissimus* et *Pseudopityophthorus pruinosus*. *P. minutissimus* est présent aux Etats-Unis et au Canada et *P. pruinosus* aux Etats-Unis et au Mexique. Le scolyte du chêne (*Scolytus intricatus*), largement présent en France est un vecteur potentiellement très efficace.

La recherche de symptômes en chênaie de flétrissement rapide des branches et houppier, nécroses sur feuilles sera effectuée de mai à octobre et s'accompagnera de prélèvements. Elle sera couplée à la recherche de brûlures foliaires et dessèchement des branches et de prélèvements pour la recherche de *Xylella fastidiosa* dans les chênaies méditerranéennes. Dans les peuplements de chênes verts, l'observation de nécroses brunâtres sur feuilles ou sur rameaux de chênes, châtaignier, arbousier ou rhododendron pourra conduire à des prélèvements en vue de la recherche de *Phytophthora ramorum*. Des pièges non spécifiques avec attractifs compléteront le dispositif.

Peupliers/*Sphaerulina musiva*

Présent sur le seul continent américain, les voies majeures d'introduction de ce chancre du peuplier sont les plants, les grumes et les plantes coupées. Ce n'est pas un OQP mais il est évalué par les experts comme une menace de premier plan. Les symptômes sur arbres sont caractéristiques et observables de juin à octobre : taches noirâtres éparées sur feuilles avec point blanc au centre (fructifications), nécroses et chancres renflés sur tiges et pousses. Les printemps humides sont particulièrement propices au développement de ce champignon ascomycète et les dégâts sont surtout importants sur jeunes plants. Les plantations de l'année sont donc à surveiller particulièrement.

La recherche de symptômes en peupleraies sera couplée à la recherche de trous de sortie d'*Anoplophora*, sur racines et tronc pour le capricorne des agrumes et sur tronc et houppiers pour le grand capricorne asiatique. La surveillance des capricornes asiatiques fait l'objet de l'annexe 6.

Autres feuillus/*Agriles-Anoplophora-Aromia bungii-Saperda candida*

Les agriles sont des coléoptères Buprestidae.

L'agrile du bouleau, *Agrilus anxius* est un OQP identifié actuellement seulement aux Etats-Unis et au Canada, mais qui peut être véhiculé par tous types de marchandises liées au bouleau (plants, grumes, sciages, emballages, écorces, produits manufacturés...). Il ne s'attaque qu'aux espèces du genre *Betula*.

L'agrile du frêne, *Agrilus planipennis*, est également un OQP, véhiculé par tous types de marchandises à base de bois de frêne, et présent dans un grand nombre de pays et notamment les Etats-Unis, le Canada et la Russie occidentale. Les larves des agriles forment des galeries sinueuses sur le tronc des arbres qui dépérissent généralement en commençant par le houppier.

Saperda candida est un insecte originaire d'Amérique du nord qui a été observé en Allemagne en 2008, où il est en cours d'éradication. Il représente en forêt une menace pour les merisiers dans lesquels il forme des galeries.

Aromia bungii est un OQP, insecte polyphage originaire d'Asie, découvert en Italie et en cours d'éradication en Allemagne. C'est un coléoptère *Cerambycidae* polyphage comme les *Anoplophora* et *Saperda candida*.

La recherche de symptômes de dépérissements et de galeries sous-corticales dans des peuplements de feuillus mélangés conduira, selon l'espèce à la recherche de l'un de ces 6 coléoptères.

Des pièges pourront compléter le dispositif s'ils s'avèrent efficaces pour attirer ces espèces.

Peuplements de conifères/*Dendrolimus sibiricus* et nématode du pin

Dendrolimus sibiricus est un OQP polyphage. C'est un Lépidoptère défoliateur qui se nourrit d'aiguilles de conifères. D'origine asiatique, il est présent en Russie centrale et se propage par l'intermédiaire de plants ou de branches coupées, plus rarement de grumes. Son cycle de reproduction dure deux années en moyenne, mais peut prendre un à trois ans selon le climat.

La recherche de symptômes dans les peuplements de conifères sera couplée à la recherche d'impacts de scolytes non européens et de traces de pontes de *Monochamus* sur bois dépérissants, morts ou au sol pour la recherche de nématode du pin.

Des pièges spécifiques avec attractifs compléteront le dispositif.

Pins/nématode du pin (et vecteurs) - *Fusarium circinatum*

La surveillance du nématode du pin et de *Fusarium circinatum* font l'objet des annexes 5 et 8 de la présente instruction, respectivement.

Dans les vergers à graines et les plantations de pins, et tout particulièrement de pins américains, l'observation de symptômes avec chancres associés à une forte production de résine pourra conduire le cas échéant à des prélèvements en vue de la recherche de *Fusarium circinatum*. Les pins flétris en première année de plantation doivent aussi faire l'objet de prélèvement (motte avec le système racinaire et collet du plant) pour rechercher *F. circinatum*.

Mélèzes/*Phytophthora ramorum*

Découvert sur mélèzes en 2017 dans le Finistère, *Phytophthora ramorum* fait l'objet d'une surveillance en pépinière et en forêt décrite dans l'annexe 7 dédiée.

Le premier tableau de l'**annexe 3** détaille, par unité épidémiologique, les bio-agresseurs à observer en priorité. Des prélèvements seront effectués en cas de détection de symptômes et envoyés aux laboratoires figurant en partie IV-d.

Examens visuels sur produits bois

Pour la sous-filière bois, 5 organismes sont à surveiller en première priorité et 10 autres organismes doivent faire l'objet d'une surveillance en 2020, en seconde priorité, parmi lesquels 5 OQP. Le second tableau de l'**annexe 3** détaille, par unité épidémiologique, les bio-agresseurs à observer en priorité pour cette sous-filière.

Ici, les unités épidémiologiques sont des groupes de sites à risque liés à un type de produit bois. 4 unités ont été ciblées : grumes, sciages, emballages en bois et écorces, avec un risque considéré comme décroissant des grumes aux écorces.

Les sites à risque sont identifiés puis priorisés chaque année grâce à une analyse de risque régionale.

En **annexe 4** se trouvent définitions et appui méthodologique pour la réalisation de cette analyse de risque pour la sous-filière bois, pour le nématode du pin et les capricornes asiatiques.

Le **tableau 7** détaille, pour chacun des 15 bio-agresseurs ciblés dans cette sous-filière, quelles sont les marchandises à risque et les origines à risque de ces marchandises.

Priorité	Bioagresseur	Origines à risque	Types de produits bois					
			grumes	sciages	caisses	palettes	BI/BE	écorces
1	Bursaphelenchus xylophilus	Portugal, Espagne, USA, Canada, Mexique, Chine, Japon, Taiwan, Rep. Corée	1	1	1	1	1	1
1	Monochamus non européen	tous pays tiers	1	1	1	1	0	0
1	Scolytidae non-européen	tous pays tiers	1	1	1	1	0	0
1	Sphaerulina musiva	USA, Canada, Mexique, Argentine, Brésil	1	0	0	0	0	0
1	Bretziella fagacearum	USA	1	0	0	0	0	0
2	Pseudopityophthorus minutissimus	USA	1	0	0	0	0	0
2	Pseudopityophthorus pruinusosus	USA	1	0	0	0	0	0
2	Agrilus anxius	USA, Canada	1	1	1	1	1	1
2	Agrilus planipennis	USA, Canada, Chine, Japon, Corée (Sud et nord), Russie, Ukraine	1	1	1	1	1	1
2	Anoplophora glabripennis	France (ZD), Allemagne, Italie, Autriche, Suisse, Finlande, Chine, Corée, Liban, Russie, Montenegro, USA, Canada	1	1	1	1	0	0
2	Aromia bungii	Chine, Japon, Corée (Sud et nord), Mongolie, Vietnam, Russie, Allemagne, Italie	1	1	1	1	1	1
2	Fusarium circinatum	Portugal, Espagne, USA, Mexique, Japon, Afrique du Sud, Chili, Haïti, Uruguay	1	0	1	1	0	0
2	Geosmithia morbida	USA, Italie	1	0	1	1	0	1
2	Pityophthorus juglandis	USA, Mexique, Italie	1	0	1	1	0	1
2	Saperda candida	USA, Canada, Allemagne	1	0	0	0	0	0

Tableau 7 - Bio-agresseurs dont la surveillance est prioritaire pour la sous-filière bois et types de produits bois concernés (données OEPP, décision européenne 2019/2032 pour *F. circinatum* et enquêtes épidémiologiques pour *A. glabripennis*)

Grumes

Ces inspections sont effectuées dans chaque région pour partie sur des grumes transportées par camion ou bateau d'origine étrangère, par les SRAL ou leurs délégataires, avec la collaboration du service des douanes le cas échéant et pour partie sur des grumes stockées chez des opérateurs de la filière forêt bois par les SRAL, ou sur place de dépôt en forêt, essentiellement par le DSF.

Les origines à risque identifiées dans le tableau 7 sont privilégiées, à la fois pour les inspections de grumes en transit et pour celles de négociants français qui s'approvisionnent en dehors de la France. Des prélèvements sont effectués, en cas d'observation de symptômes (annexe 3) et la pose de pièges peut compléter le dispositif.

Sciages

Ces inspections sont coordonnées par les SRAL dans chaque région et réalisées pour partie en scieries, chez des opérateurs utilisant des sciages et pour partie sur des convois en transit, camion ou conteneur.

Les origines à risque du tableau 7 sont privilégiées. Des prélèvements symptomatiques sont réalisés, le cas échéant.

Emballages en bois

Ces inspections ciblées par les SRAL dans leur analyse de risque concernent :

- des sites à risque de stockage d'emballages en bois, en particulier des plateformes logistiques,
- des lieux de transit d'emballages en bois, par camion principalement,
- les sites d'opérateurs adhérents au programme de conformité NIMP15, en privilégiant ceux dont tout ou partie de l'approvisionnement est issu de zones ou pays à risque (tableau 7).

Un quart de ces inspections par région fera l'objet de prélèvements selon le mode opératoire qui suit.

Ecorces

Ces inspections coordonnées par les SRAL sont effectuées :

- chez des producteurs et revendeurs d'écorces, dont la liste est détaillée plus loin,
- sur des convois en transit, camion ou conteneur, stockés chez le client le cas échéant.

Les origines à risque du tableau 8 sont privilégiées. Des prélèvements asymptomatiques seront systématiquement réalisés, en vue de la recherche de nématodes du pin.

Voici la liste des établissements pouvant faire l'objet d'inspections sur écorces:

- producteurs d'écorces, regroupant ici les entreprises recevant de la matière première non triée d'écorces de pin ou de résineux en vue de la calibrer, de la mélanger, de l'intégrer à des terreaux ou supports de culture et de la commercialiser,
- sites de stockage permanent et en vrac de bois ou écorces de résineux,
- scieries et autres entreprises de première transformation du bois travaillant du bois de résineux.

Chaque établissement sera invité à fournir les renseignements suivants : origine des matières premières, process de fabrication et destination des produits finaux.

Prélèvements asymptomatiques sur écorces

Sur chaque site inspecté, un prélèvement sera réalisé dans le stock de matières premières, dans la zone de déchets et dans les produits finis, selon les modalités suivantes :

- dans le stock brut de matières premières (origines à risque).
- Autant que possible on prélèvera 1 échantillon pour 100 m³ de stockage.
- Les prélèvements doivent être effectués à l'intérieur du tas, sur une profondeur d'environ 1 m.
- En cas de présence de morceaux de bois, on privilégiera le bois à l'écorce.
- Un échantillon de 700mL au minimum sera constitué de plusieurs prises réparties dans différentes zones du tas.
- dans la zone de déchets

Il faut identifier la zone où sont stockés les déchets issus du calibrage. Sur les morceaux de bois on recherchera la trace d'activité de l'insecte vecteur du nématode du pin (*Monochamus spp*), d'agriles, d'*Aromia bungii* ou de *Pityophthorus juglandis*.

Au minimum, 2 échantillons de bois seront prélevés, en privilégiant ceux de dimensions importantes. Un échantillon de 700 mL au minimum sera constitué de plusieurs prises réparties dans différentes zones du tas.

- sur les produits finis

Des prélèvements seront réalisés sur les produits finis. On identifiera le lot et la période de fabrication. Les lots d'écorces de calibre le plus important dans les produits en stock seront privilégiés.

Au minimum, 1 prélèvement est à réaliser par lot, ou en l'absence de distinction de lot prélever 1 échantillon pour 100 m³.

Dans le message d'envoi au laboratoire d'analyse, il convient de préciser :

- le nom de l'établissement concerné,
- l'adresse de l'établissement ou coordonnées géographiques,
- le cas échéant : le numéro de lot, le nombre de sacs consignés, la marque commerciale.

Prélèvements asymptomatiques sur emballages en bois

Ces prélèvements visent préférentiellement les origines à risque vis-à-vis du nématode du pin et concernent toutes les inspections sur sites à risque vis-à-vis des emballages en bois.

Plan d'échantillonnage sur sites – hors points d'entrée

Sur chacun des sites à risque inspectés, il s'agit d'identifier des lots homogènes d'emballages en bois, selon des critères à établir suite à un échange avec le responsable du site.

Parmi les critères de constitution des lots peuvent figurer :

- la marque de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n°15 (notée NIMP15),
- la date de fabrication, de traitement,

- le cas échéant, le type de marchandise, le fournisseur, la date de livraison,
- ou d'autres critères jugés pertinents.

Si l'information est disponible, les lots d'emballages en bois fabriqués en bois de conifères doivent être sélectionnés.

Chaque lot doit faire l'objet d'une inspection aléatoire. Le nombre d'emballages en bois à inspecter dépend de la taille du lot, il doit permettre de composer un échantillon statistique représentatif du lot, à un seuil de détection de 1 % et un niveau de confiance de 80 %.

Le nombre de prélèvements au sein de cet échantillon représentatif est défini ci-après.

Protocole de prélèvement - hors points d'entrée

Seuls 2 à 10 emballages en bois de l'échantillon statistique représentatif du lot feront l'objet de prélèvements, un par emballage, selon les critères suivants, par ordre de priorité décroissante :

- dégâts d'insecte apparents,
- bois sciés visiblement récemment, c'est-à-dire de couleur claire,
- absence de réparation,
- morceaux de bois de grande taille (plus de 15*55 mm), et/ou zones présentant des bleuissements.

L'objectif est de disposer globalement, par région, de la proportion de prélèvements suivante, dans la mesure du possible :

- 2/3 sur bois marqués NIMP15 PT, CN ou ES,
- 1/6 sur bois marqués NIMP15 d'autres pays,
- 1/6 sur bois sans marquage.

Si vous rencontrez l'une des marques d'emballages interceptés à partir de 2018, vous sélectionnez de la même façon 2 à 10 palettes ou caisses où vous effectuerez un prélèvement. La liste de ces marques figure en **annexe 9**.

Un échantillon de bois sera alors prélevé par emballage et envoyé à l'un des laboratoires agréés, selon le protocole de prélèvement d'échantillons sur emballages en bois en **annexe 10**.

Piégeages

Pour les modalités de pose de pièges et les achats de phéromones, les inspecteurs en SRAL utiliseront les protocoles validés par les experts et par le DSF.

Seuls les piégeages de *Monochamus* dans le cadre de la surveillance du nématode du pin sont requis en 2020, selon un objectif de prélèvements figurant en **annexe 2**.

d) Articulation avec la gestion de foyer

Les mesures à prendre en cas de suspicion ou de confirmation de contamination de bois par le service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF/SRAL) compétent dépendent du bio-agresseur et du site ou de la matrice sur lequel il a été mis en évidence.

i. Cas du nématode du pin, des capricornes asiatiques, de *Fusarium circinatum* ou de *Phytophthora ramorum*

Les instructions figurent dans les annexes de la présente instruction relatives à chacun de ces organismes.

ii. Suspicion de contamination par d'autres OQ qu'en i)

En cas d'analyse positive en première intention par le laboratoire agréé, le DRAAF/SRAL doit en être immédiatement informé et, dans le cas de produits bois contaminés, il contacte alors l'opérateur dans les plus brefs délais, par téléphone puis par courrier, afin de l'informer, le cas échéant, de la consignation des produits suspectés d'être contaminés. Des mesures conservatoires peuvent être prises immédiatement, de consignation notamment.

Dans le cas d'un prélèvement effectué en point d'entrée communautaire, la consignation est signifiée à l'opérateur, si les marchandises ne sont pas déjà parties.

iii. Confirmation d'interception ou de foyer par d'autres OQ qu'en i)

Après confirmation du résultat d'analyse en seconde intention par le laboratoire de santé des végétaux de l'ANSES, le DRAAF/SRAL prend la décision de déclarer l'interception ou le foyer et détermine, en cas de foyer, les mesures à prendre, en concertation avec la DGAL (bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr, alertes.dgal@agriculture.gouv.fr).

IV. Organisation/programmation de la surveillance

a) Centrale

Le plan de surveillance de cette filière sera mis en œuvre par les DRAAF-SRAL, les pôles interrégionaux de santé des forêts et/ou par l'OVS par délégation du DRAAF-SRAL. Le réseau national d'épidémiologie-surveillance pourra le cas échéant participer à cette surveillance selon des modalités techniques et financières qui sont à arbitrer par la DGAL.

L'animation nationale du plan est réalisée par les agents dont les missions figurent dans le tableau suivant et dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse :

<http://intranet.national.agri/Organigramme-detaille-de-la-DGAL>

Coordination nationale de la surveillance	DGAL - Bureau de la santé des végétaux
Élaboration des instructions filières	DGAL – Département de la santé des forêts
Élaboration des instructions filières	Référent expert national en pathologie forestière et risques sanitaires
Appui scientifique et technique, veille, coordination surveillance-recherche	Référent expert national en entomologie forestière et dépérissement forestier
Appui scientifique et technique	Personne ressource nationale nématode du pin, <i>Phytophthora ramorum</i> et <i>Fusarium circinatum</i>
	Personne ressource nationale capricornes asiatiques et NIMP15
Mise en œuvre de la surveillance	DRAAF-Services régionaux de l'alimentation (SRAL)
	Pôles interrégionaux de santé des forêts
	FREDON ou OVS par délégation du SRAL
	DDCSPP
Appui à la surveillance	Plateforme d'épidémiologie-surveillance

b) Régionale

Elle est coordonnée, pour la sous-filière bois par les SRAL et, pour la sous-filière forêt par les pôles interrégionaux de santé des forêts. Les objectifs quantitatifs par région figurent en **annexe 2**.

c) de terrain

Les inspecteurs des SRAL ou leurs délégués et les correspondants observateurs des pôles de santé des forêts effectuent les inspections visuelles, les prélèvements et le relevé des pièges, sauf organisations spécifiques régionales, selon les modalités précisées en **annexe 3**.

d) Laboratoires

La liste des laboratoires agréés du Ministère de l'agriculture est tenue à jour à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>

Cas des prélèvements asymptomatiques

Les prélèvements asymptomatiques réalisés dans le cadre de la SORE doivent systématiquement être adressés aux laboratoires de référence et/ou agréés.

Cas des examens visuels

Dans le cas des examens visuels (ou contrôles visuels), toute suspicion doit faire l'objet d'un envoi pour identification vers un laboratoire.

Cas du piégeage

Dans le cadre du piégeage, selon la compétence de l'inspecteur et le niveau de spécificité du piège, un premier tri des spécimens piégés peut être réalisé avant expédition (voir les fiches d'identification des organismes nuisibles). En cas de doute il est impératif d'expédier les spécimens au laboratoire.

V. Gestion et valorisation des données

a) Saisie des données d'inspection, de prélèvement et des résultats d'analyse

Toutes les données des rapports d'inspection, des fiches de prélèvements puis le résultat des analyses, sont à enregistrer conformément à l'ordre de méthode chapeau, de façon très régulière, c'est-à-dire au plus tard sous 10 jours.

Les observations des correspondants-observateurs du DSF et les analyses qui peuvent y être attachées sont à enregistrer dans le système d'information du DSF.

Les données sont transmises grâce à des formulaires et tableaux:

- fiche de demande d'analyse à transmettre aux laboratoires agréés ou aux LSV, conforme à la note de service DGAL/SDQP/N2006-8131 du 30 mai 2006,
- géoréférencement des sites à risque identifiés, en annexe 12,
- prévisions de réalisation pour l'année suivante, en annexe 13.

b) Bilans annuels à transmettre à la Commission

Dans l'attente de la publication d'une décision européenne précisant le format des bilans, sont à renseigner chaque année :

- les tableaux bilans en fin d'annexes 5 à 8,
- les tableaux des annexes 12 à 13.

VI. Evaluation et animation du dispositif

Le site de la **plateforme d'épidémiologie-surveillance en santé du végétal** (PESV) (<https://plateforme-esv.fr>) présente la veille, la communication, interne et externe effectuée par l'équipe de la PESV sur la surveillance.

Le **groupe de travail nématode du pin** de la PESV est notamment chargé, pour cet organisme nuisible, de la centralisation des données de surveillance, de l'évaluation de la surveillance et de l'appui aux régions dans leur analyse de risque.

Par ailleurs, en fin de campagne, une réunion commune avec d'autres filières, en particulier celle des jardins - espaces verts – infrastructure permettra d'harmoniser et améliorer l'efficacité du dispositif de surveillance.

Je vous remercie de votre mobilisation pour adapter ces modalités de surveillance et vous invite à me signaler toute difficulté qui apparaîtrait dans la mise en œuvre de cette instruction.

Le directeur général de l'alimentation

Bruno Ferreira

VII. Annexes

Annexe 1 Description des unités épidémiologiques de la sous-filière forêt

Annexe 2 Répartition quantitative des inspections visuelles et des piégeages par région

Annexe 3 Modalités de surveillance par sous-filière

Annexe 4 Analyse de risque « bois » - Identification de sites à risque

Annexe 5 Modalités de surveillance spécifiques au nématode du pin

Annexe 6 Modalités de surveillance spécifiques aux capricornes asiatiques

Annexe 7 Modalités de surveillance spécifiques à *Phytophthora ramorum*

Annexe 8 Modalités de surveillance spécifiques à *Fusarium circinatum*

Annexe 9 Liste des marques NIMP15 d'emballages interceptés en France depuis 2018

Annexe 10 Protocole de prélèvement sur emballages en bois

Annexe 11 Fiches de reconnaissance de bio-agresseurs du DSF

Annexe 12 Tableau de géoréférencement des sites à risque d'une région

Annexe 13 Tableau de prévisions de réalisation des inspections pour l'année suivante.

Annexe 1

Description des peuplements forestiers

Unités épidémiologiques de la sous-filière forêt

1. Groupements de peuplements d'espèces feuillues

Type de peuplement	Part ¹	Régions principales	Espèces principales de la strate arborée	Usages
Chênaies	19%	toutes	Chêne pédonculé (<i>Quercus petrae</i>) et Chêne rouvre (<i>Q. robur</i>), sur l'ensemble du territoire sauf dans le bassin méditerranéen Chênes verts (<i>Q. ilex</i>) en région méditerranéenne, Chêne pubescent (<i>Q. pubescens</i>) dans une large moitié sud Chêne rouge d'Amérique (<i>Q. rubra</i>) en plantation	Bois d'industrie ou d'énergie pour les houppiers et les bois de première éclaircie et bois d'œuvre aux qualités destinés à l'exportation ou au marché intérieur, notamment pour la fabrication de merrains pour la tonnellerie.
Peupleraies	1%	NA, HF, GE, CVL et PdL	hybrides issus des peupliers (<i>Populus sp.</i>) dont voici quelques cultivars (variétés plantées en plançons mono-clonaux) : Koster, I45-51, Trichobel, Diva, Polargo, I214	Bois d'œuvre combinant résistance mécanique, légèreté et aptitude au déroulage, utilisé pour la fabrication d'emballages, l'aménagement intérieur de véhicules ou le contreplaqué
Forêts d'autres feuillus	45%	Toutes les régions, à l'exception des landes d'Aquitaine	Peuplements mélangés à 84 % (toutes essences caducifoliées) Peuplements purs à 16% : hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), châtaignier (<i>Castanea sativa</i>), robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>), noyer (<i>Juglans sp.</i>), frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>), érables (<i>Acer sp.</i>), merisier (<i>Prunus avium</i>), fruitiers divers	Bois d'œuvre de qualité, en particulier le hêtre, le châtaignier, le robinier apprécié pour le mobilier d'extérieur et les feuillus précieux (noyer, frêne, érable, merisier et autres fruitiers) en menuiserie. Qualités secondaires et déclassées : panneaux de particules, pâte à papier ou bois énergie (chaudières industrielles ou chauffage domestique)

¹ Part de la surface de ce type de peuplement dans la surface totale – Données IGN BDD forêt

2. Groupements de peuplements de conifères

Type de peuplement	Part ¹	Régions principales	Espèces principales de la strate arborée	Usages
Pinèdes	12%	NA (1/3) PACA, Occ., ARA	pin maritime (<i>Pinus pinaster</i>) (43%) pin sylvestre (<i>P. sylvestris</i>) (28%) pins noirs (<i>P. nigra</i>), pin d'Alep (<i>P. halepensis</i>) (Occ. et PACA)	Bois rouges Usages très variés : - bois d'œuvre pour la construction, caisserie, traverses, poteaux, meubles, - bois d'industrie.
Pessières et forêts de sapins	6%	ARA (45%), GE, BFC, ARA et Occ.	Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>) et Épicéa commun (<i>Picea abies</i>) Présents de façon spontanée ou artificielle dans tous les massifs de moyenne et haute montagne.	Bois blancs Lutherie pour les épicéas à cernes fins (bois de résonance), Bois d'œuvre : charpente, menuiserie, poteaux, perches, placages... Caisses, emballages et bois d'industrie Arbres de Noël pour les jeunes épicéas
Mélézins	0,5%	PACA (04, 05 et 06) en peuplements naturels	Mélèze d'Europe (<i>Larix decidua</i>) Mélèze hybride (<i>L. x eurolepis</i>) Mélèze du Japon (<i>L. kaempferi</i>) Essences parmi les 10 essences de plantation les plus vendues en France.	Bois d'œuvre apprécié pour ses qualités mécaniques et esthétiques (cernes étroites, couleur brun-rose veinée), pour la production de parquet ou de bardage extérieur de toit ou de terrasse.
Forêts de douglas	1,5%	ARA BFC, NA Occ.	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Bois rouge utilisé : - en charpente, construction, menuiserie, déroulage, - emballages divers, - bois d'industrie.
Forêts d'autres conifères	3%	ARA et PACA à 57%	Peuplements mélangés d'altitude des Alpes, du Massif Central et des Vosges, de conifères d'espèces variées et parfois locales	Majoritairement bois d'industrie et bois construction pour les belles qualités de bois

3. Peuplements mélangés de conifères et d'espèces feuillues

Type de peuplement	Part ¹	Régions principales	Espèces principales de la strate arborée	Usages
Forêts mixtes de conifères et de feuillus	12%	89% : ARA PACA, GE Occ. NA BFC	Peuplements mélangés en basse ou moyenne altitude peu ou non gérés, souvent d'accès difficile : zones inondables, piémonts...	Majoritairement bois d'industrie et bois construction pour les belles qualités de bois

¹ Part de la surface de ce type de peuplement dans la surface totale – Données IGN BDD forêt

Annexe 2

Répartition des inspections pour la filière forêt-bois en 2020

sous-filière	cultures ou marchandises	Unité épidémiologique	Auvergne Rhône Alpes	Grand Est	Hauts de France	Pays de Loire	Ile de France	Bretagne	Normandie	Centre Val de Loire	Nouvelle Aquitaine	Bourgogne Franche Comté	Corse	PACA	Occitanie	TOTAL France
Forêt	Chênes	ha de peuplement	5	5	1	1	2	0	1	5	9	8	2	5	15	59
Forêt	Peupliers	ha de peuplement	4	11	14	6	2	1	1	6	11	4	0	0	3	63
Forêt	Autres feuillus	ha de peuplement	16	17	6	2	3	3	4	8	15	14	5	5	17	115
Forêt	Pins	ha de peuplement	52	14	2	16	4	9	5	23	181	7	17	102	67	499
Forêt	Sapins/Epicéas	ha de peuplement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Forêt	Mélèzes	ha de peuplement	2	5	3	3	3	3	3	3	26	0	1	1	1	54
Forêt	Douglas	ha de peuplement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Forêt	Autres conifères	ha de peuplement	80	30	1	1	0	4	2	1	20	11	11	92	47	300
Bois	Grumes	m3 de bois produit annuellement	32	44	8	6	2	7	7	12	61	29	0	5	17	230
Bois	Grumes	m3 de bois sur camion ou conteneur en transit	23	16	0	29	0	4	42	7	116	33	0	1	8	279
Bois	Sciages	m3 de bois produit annuellement	26	19	1	3	0	3	4	2	26	19	0	0	7	110
Bois	Sciages	m3 de bois sur camion ou conteneur en transit	18	26	19	10	8	44	6	2	20	8	0	1	5	167
Bois	Emballages	densité de population (plateformes logistiques)	10	7	7	4	15	4	4	3	7	3	0	6	7	77
Bois	Emballages	fabricant, réparateur ou fournisseurs de traitement	10	9	5	3	4	2	4	3	6	5	0	3	5	59
Bois	Emballages	volume en tonnes sur camion ou conteneur en transit	16	19	32	3	12	1	12	7	5	1	0	1	2	111
Bois	Ecorces	producteurs et revendeurs d'écorces	9	6	2	6	1	2	5	1	17	2	0	3	1	55
Bois	Ecorces	volume en tonnes sur camion ou conteneur en transit	1	1	10	0	2	0	0	0	0	0	0	0	3	17
TOTAL par région			304	229	111	93	58	87	100	83	520	144	36	225	205	2195

Clef de répartition par région

Sous-filière	Type d'unité épidémiologique	Auvergne Rh	Grand Est	Hauts de Fra	Pays de Loire	Ile de France	Bretagne	Normandie	Centre Val de	Nouvelle Aqu	Bourgo Fran	Corse	PACA	Occitanie	France
Chênes	centaines d'ha de peuplement	2553	2930	434	619	861	150	661	2500	4674	4316	998	2715	8314	31724
Peupliers	centaines d'ha de peuplement	77	244	303	123	48	18	32	128	246	89	0	4	70	1381
Autres feuillus	centaines d'ha de peuplement	10438	10673	3714	1547	1719	2211	2652	5226	9632	8749	3449	2987	10944	73940
Pins	centaines d'ha de peuplement	1978	541	83	613	152	338	176	891	6855	261	627	3892	2540	18948
Sapins/Epicéas	centaines d'ha de peuplement	4149	1872	39	17	1	106	88	6	194	1491	3	157	1126	9249
Mêlèzes	centaines d'ha de peuplement	4	9	5	5	5	5	5	5	50	0	3	3	3	100
Douglas	centaines d'ha de peuplement	828	212	19	50	4	45	115	39	406	598	0	0	303	2618
Autres conifères	centaines d'ha de peuplement	1356	506	13	16	3	70	27	20	341	187	179	1564	798	5079
Forêts mixtes	centaines d'ha de peuplement	4903	2573	110	212	112	464	166	543	2119	1811	641	4244	2219	20116
Grumes	m3 de bois produit annuellement	5313088	7320028	1279304	976190	370131	1156825	1196346	2056589	10238360	4812496	22177	784075	2815242	38340851
Grumes	m3 de bois sur camion ou conteneur	71680	47973	141	89770	0	12758	131143	20618	357611	101011	0	2423	24488	859616
Sciages	m3 de bois produit annuellement	1897329	1412685	109910	223630	0	202121	299169	170234	1959837	1436853	0	34564	499499	8245831
Sciages	m3 de bois sur camion ou conteneur	152317	226889	165739	86698	69261	379735	48019	19102	175008	71909	0	4986	46636	1446299
Emballages	fabricant, réparateur ou fournisseurs d	185	165	94	63	69	37	67	49	120	95		48	86	1078
Emballages	densité de population (plateformes lo	8026685	5518188	5978266	3786545	12213364	3329395	3319067	2566759	5987014	2795301	339178	5059473	5892817	64812052
Emballages	volume en tonnes sur camion ou con	69142	82390	140663	14447	51959	3776	50160	29113	20801	6476	0	4541	7800	481268
Ecorces	producteurs et revendeurs d'écorces	9	6	2	6	1	2	5	1	17	2	0	3	1	55
Ecorces	volume en tonnes sur camion ou con	9300	14689	125079	2068	18440	909	251	957	2807	4367	0	4653	32612	216132
Autres produits bo	densité de population	8026685	5518188	5978266	3786545	12213364	3329395	3319067	2566759	5987014	2795301	339178	5059473	5892817	38340851

Sources

	Type d'unité épidémiologique	Sources
Peuplements	ha de peuplement	BDD Forêt IGN sauf pour le mélèze : régions à risque selon l'évaluation des experts du DSF
Grumes	m3 de bois produit annuellement	Enquête annuelle de Branche exploitation forestière et scierie 2017
Grumes	m3 de bois sur camion ou conteneur en transit	Enquête annuelle de Branche exploitation forestière et scierie 2018 - bois achetés à un autre exploitant hors région
Sciages	m3 de bois produit annuellement	Enquête annuelle de Branche exploitation forestière et scierie 2017
Sciages	m3 de bois sur camion ou conteneur en transit	Enquête BNEVP sur emballages - sciages résineux 2018
Emballages	fabricant, réparateur ou fournisseurs de traitement	Nombre d'entreprises agréés NIMP15 au 31/12/2018
Emballages	densité de population (plateformes logistiques)	INSEE/INED 2019
Emballages	volume en tonnes sur camion ou conteneur en transit	Enquête BNEVP sur emballages - palettes et caisses 2018
Ecorces	producteurs et revendeurs d'écorces	Enquête BNEVP sur emballages - producteurs recensés en 2019
Ecorces	volume en tonnes sur camion ou conteneur en transit	Enquête BNEVP sur emballages - écorces 2018

Répartition des piégeages pour la filière forêt-bois en 2020

Piégeage de *Monochamus*

(lots d'insectes piégés)

filiere	sous-filière-interm.	cultures ou marchandises	Unité épidémiologique	Auvergne Rhône Alpes	Grand Est	Hauts de France	Pays de Loire	Ile de France	Bretagne	Normandie	Centre Val de Loire	Nouvelle Aquitaine	Bourgogne Franche Comté	Corse	PACA	Occitanie	TOTAL France
Forêt et bois	Bois	Sites à risque	pièges	12	22	9	6	6	10	6	5	50	18	2	14	24	184
Forêt et bois	Forêt	Pins	pièges														

Annexe 3

Modalités de surveillance pour la sous-filière forêt

Unité épidémo.	Examen visuel				Piégeage			
	Hôte	Bio-agresseur	EV_frqce	EV_symptômes	Hôte	Bio-agresseur	Pieg_frqce	type de piège
Autres feuillus	Feuillus	Scolytidae non européens	Annuelle	galerie sous écorce ou dans le bois	Noyer	Geosmithia morbida	1 an/5	.
	Bouleau	Agrilus anxius	Annuelle	galerie sinueuse sur le tronc	Merisier	Pityophthorus juglandis		spécifique avec attractif
	Frêne	Agrilus planipennis	Annuelle	galerie sinueuse sur le tronc	Erable	Xylella fastidiosa	1 an/5	.
	Erable	Anoplophora chinensis	1 an/2	galerie dans le bois		Davidsoniella virescens	1 an/5	.
	Erable	Anoplophora glabripennis	1 an/2	galerie dans le bois				
	Merisier	Aromia bungii	1 an/2	galerie dans le bois				
	Noyer	Geosmithia morbida	1 an/2	chancre sur branches et tronc. Nécroses sous chancres. Jaunissement des feuilles du houppier				
	Noyer	Pityophthorus juglandis	1 an/2	galerie sous écorce				
	Merisier	Saperda candida	1 an/2	galerie dans le bois				
	Olivier	Xylella fastidiosa	1 an/2	brûlures foliaires, flétrissement de houppier, dessèchement des branches				
	Noisetier	Anisogramma anomala	1 an/5	chancres sur branches et tronc avec fructification noirâtres au centre, flétrissement, dessèchement des branches, feuilles sèches qui restent accrochées sur les rameaux, descente de cimes				
	Erable	Davidsoniella virescens	1 an/5	flétrissement du houppier, jaunissement et chlorose des feuilles, microphyllie, nécrose au niveau de blessures ou de plaies de taille, coloration noirâtre dans le bois jusqu'au cœur				
	Orme	Stegophora ulmea	1 an/5	lésions jaunâtres éparées sur feuilles avec fructification noirâtres au centre ; bas du houppier				
Tremble d'A	Melampsora medusae f. sp. trem.	1 an/5	pustules orangées sur feuilles					
Chêne	Feuillus	Scolytidae non européens	Annuelle	galerie sous écorce ou dans le bois				
	Chêne	Bretziella fagacearum	Annuelle	flétrissement rapide des branches et houppier, nécroses sur feuilles.	Chêne	Bretziella fagacearum	1 an/5	.
	Chêne	Pseudopityophthorus minutissimus	Annuelle	galerie sous écorce		Pseudopityophthorus minutissimus		non spécifique avec attractif
	Chêne	Pseudopityophthorus pruinus	Annuelle	galerie sous écorce		Pseudopityophthorus pruinus		non spécifique avec attractif
	Chêne vert	Phytophthora ramorum	1 an/2	nécroses brunâtres sur feuilles/ jaunâtre ou violacées sur aiguilles, sur rameaux avec écoulement de résine. Descente de cimes. Flétrissement rapide du houppier.	Chêne	Xylella fastidiosa	1 an/5	.
Chêne	Xylella fastidiosa	1 an/2	brûlures foliaires, flétrissement de houppier, dessèchement des branches					
Peuplier	Feuillus	Scolytidae non européens	Annuelle	taches noirâtres éparées sur feuilles avec point blanc au centre (fructifications) , chancres renflés sur branches et tiges				
	Peuplier	Sphaerulina musiva	Annuelle					
	Peuplier	Anoplophora chinensis	1 an/2	galerie dans le bois				
	Peuplier	Anoplophora glabripennis	1 an/2	galerie dans le bois				
Autres conifères	Conifères	Dendrolimus sibiricus	Annuelle	consommation des aiguilles				
	Conifères	Scolytidae non européens	Annuelle	galerie sous écorce ou dans le bois				
	Pin	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle	flétrissement rapide du houppier (qq semaines), dessèchement de branches, rougissement des aiguilles	Pin	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle	spécifique avec attractif
	Cyprés - Thuya	Coniferiporia weirii	1 an/5	pourriture racinaire et sur souches, sporophore orangés à brunâtre adhérent à l'écorce, dépérissement d'arbres âgés (plus de 25 ans)				
	Tsuga	Melampsora farlowii	1 an/5	rouille sur aiguilles, flétrissement d'extrémités de rameaux				
		Acleris	1 an/5	consommation des feuilles ou aiguilles				
	Conifères	Choristoneura	1 an/5	consommation des feuilles ou aiguilles				
Mélèzes	Conifères	Dendrolimus sibiricus	Annuelle	consommation des aiguilles				
	Mélèze	Phytophthora ramorum	Annuelle	nécroses brunâtres sur feuilles/ jaunâtre ou violacées sur aiguilles, sur rameaux avec écoulement de résine. Descente de cimes. Flétrissement rapide du houppier.				
	Conifères	Scolytidae non européens	Annuelle	galerie sous écorce ou dans le bois				
	Mélèze	Botryosphaeria laricina	1 an/2	décoloration des aiguilles, flétrissement et mortalité des pousses de l'année				
	Mélèze	Coniferiporia sulphurascens	1 an/2	pourriture racinaire et sur souches, dépérissement d'arbres âgés (plus de 25 ans)				
Mélèze	Mycodiella laricis-leptolepidis	1 an/2	taches brunes clairsemées dans la partie inférieure du houppier, brunissement totale au cours de l'été puis chute prématurée des aiguilles. Petites fructifications noirâtres sur aiguilles au sol					
Pins	Pin	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle	flétrissement rapide du houppier (qq semaines), dessèchement de branches, rougissement des aiguilles	Pin	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle	spécifique avec attractif
	Conifères	Dendrolimus sibiricus	Annuelle	consommation des aiguilles				
	Pin	Monochamus non européens	Annuelle	galerie dans le bois				
	Conifères	Scolytidae non européens	Annuelle	galerie sous écorce ou dans le bois				
	Pin	Fusarium circinatum	Annuelle	lésions et chancre avec forte production de résine ; branches desséchées avec aiguilles encore accrochées				
	Pin	Atropellis	1 an/2	chancres sur branches et troncs avec apothécies noirâtres, écoulement de résine, bleuissement du bois, nécroses sous l'écorce au niveau du chancre, rougissement des aiguilles				
	Pin	Cronartium	1 an/2	galles sur branches (1 à 10 cm), chancre sur tronc				
	Pin	Pseudocercospora pini-densiflorae	1 an/2	taches brunes ou noires sur aiguilles				
	Pin	Pissodes nemorensis	1 an/5	logettes de nymphose ovoïde sous écorce				
	Pin	Pissodes nitidus	1 an/5	logettes de nymphose ovoïde sous écorce				
	Pin	Pissodes terminalis	1 an/5	logettes de nymphose ovoïde sous écorce				
Pin	Pissodes yunnanensis	1 an/5	logettes de nymphose ovoïde sous écorce					
Douglas	Conifères	Dendrolimus sibiricus	1 an/2	consommation des aiguilles				
	Conifères	Scolytidae non européens	1 an/2	galerie sous écorce ou dans le bois				
	Douglas	Coniferiporia sulphurascens	1 an/2	pourriture racinaire et sur souches, dépérissement d'arbres âgés (plus de 25 ans)				
Sapins/ Epicéas	Conifères	Dendrolimus sibiricus	1 an/2	consommation des aiguilles				
	Conifères	Scolytidae non européens	1 an/2	galerie sous écorce ou dans le bois				
	Epicéa	Coniferiporia sulphurascens	1 an/2	pourriture racinaire et sur souches, dépérissement d'arbres âgés (plus de 25 ans)				
	Sapin	Polygraphus proximus	1 an/2	galerie sous écorce				
	Epicéa	Chrysomyxa arctostaphyli	1 an/5	balai de sorcière, pustules orangées sur aiguilles				
	Epicéa	Pissodes nemorensis	1 an/5	logettes de nymphose ovoïde sous écorce				
	Epicéa	Pissodes strobi	1 an/5	logettes de nymphose ovoïde sous écorce				

Modalités de surveillance pour la sous-filière bois

unité épidémiolo.	Examen visuel					Piégeage				Prélèvement asymptotique		
	Hôte	Bio-agresseur	Origine de la marchandise	EV_frqce	EV_symptômes	Hôte	Bio-agresseur	Pieg_frqce	type de piège	Hôte	Bio-agresseur	Prel_frqce
grumes	tous types	Scolytidae non européens	tous pays tiers	Annuelle	galeries sous écorce ou dans le bois	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle	attractif	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	1 an/2
	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Portugal, Espagne, USA, Canada, Mexique, Chine, Japon, Taiwan, Rep. Corée	Annuelle	galeries dans le bois	Feuillus	Bretziella fagacearum	1 an/5	.			
	Résineux	Monochamus non européen	tous pays tiers	Annuelle	galeries dans le bois		Pseudopityophthorus minutissimus		avec attractif			
	Résineux	Fusarium circinatum	Portugal, Espagne, USA, Mexique, Afrique du Sud, Chili, Haiti, Uruguay, Japon	1 an/5	lésions et chancre avec production de résine		Pseudopityophthorus pruinosis		non spécifique			
	Feuillus	Bretziella fagacearum	USA	Annuelle	.	Feuillus	Geosmithia morbida	1 an/5	.			
	Feuillus	Pseudopityophthorus minutissimus	USA	1 an/5	galeries sous écorce		Pityophthorus juglandis		attractif			
	Feuillus	Pseudopityophthorus pruinosis	USA	1 an/5	galeries sous écorce							
	Feuillus	Sphaerulina musiva	USA, Canada, Mexique, Argentine, Brésil	Annuelle	chancre et nécrose sous chancre							
	Feuillus	Agrilus anxius	USA, Canada	1 an/2	.							
	Feuillus	Agrilus planipennis	Ukraine	1 an/2	.							
	Feuillus	Anoplophora glabripennis	France (ZD), Allemagne, Italie, Autriche, Suisse, Finlande, Chine, Corée, Liban, Russie, Montenegro, USA, Canada	1 an/2	galeries dans le bois							
	Feuillus	Aromia bungii	Chine, Japon, Corée (Sud et nord), Mongolie, Vietnam, Russie, Allemagne, Italie	1 an/2	galeries dans le bois							
	Feuillus	Geosmithia morbida	USA, Italie	1 an/2	Nécroses sous chancres							
	Feuillus	Pityophthorus juglandis	USA, Mexique, Italie	1 an/2	galeries sous écorce							
Feuillus	Saperda candida	USA, Canada, Allemagne	1 an/2	galeries dans le bois								
sciages	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Portugal, Espagne, USA, Canada, Mexique, Chine, Japon, Taiwan, Rep. Corée	Annuelle	galeries dans le bois	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle	spécifique avec attractif	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	1 an/2
	Résineux	Monochamus non européen	tous pays tiers	Annuelle	galeries dans le bois							
	tous types	Scolytidae non européens	tous pays tiers	Annuelle	galeries sous écorce ou dans le bois							
	Feuillus	Agrilus anxius	USA, Canada	1 an/2	.							
	Feuillus	Agrilus planipennis	Ukraine	1 an/2	.							
	Feuillus	Aromia bungii	Russie, Allemagne, Italie	1 an/2	galeries dans le bois							
emballages	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Portugal, Espagne, USA, Canada, Mexique, Chine, Japon, Taiwan, Rep. Corée	Annuelle	galeries dans le bois	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle	spécifique avec attractif	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle
	Résineux	Monochamus non européen	tous pays tiers	Annuelle	galeries dans le bois	Feuillus	Geosmithia morbida	1 an/5	.			
	tous types	Scolytidae non européens	tous pays tiers	Annuelle	galeries sous écorce ou dans le bois		Pityophthorus juglandis		attractif			
	Feuillus	Agrilus anxius	USA, Canada	1 an/2	.							
	Feuillus	Agrilus planipennis	USA, Canada, Chine, Japon, Corée (Sud et nord), Russie, Ukraine	1 an/2	.							
	Feuillus	Anoplophora glabripennis	France (ZD), Allemagne, Italie, Autriche, Suisse, Finlande, Chine, Corée, Liban, Russie, Montenegro, USA, Canada	1 an/2	galeries dans le bois							
	Feuillus	Aromia bungii	Chine, Japon, Corée (Sud et nord), Mongolie, Vietnam, Russie, Allemagne, Italie	1 an/2	galeries dans le bois							
	Feuillus	Geosmithia morbida	USA, Italie	1 an/2	Nécroses sous chancres							
	Feuillus	Pityophthorus juglandis	USA, Mexique, Italie	1 an/2	galeries sous écorce							
Résineux	Fusarium circinatum	Haiti, Uruguay, Japon	1 an/5	lésions et chancre avec production de résine								
écorces	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Portugal, Espagne, USA, Canada, Mexique, Chine, Japon, Taiwan, Rep. Corée	Annuelle	galeries dans le bois	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle	spécifique avec attractif	Résineux	Bursaphelenchus xylophilus	Annuelle
	Feuillus	Agrilus anxius	USA, Canada	1 an/5	.	Feuillus	Geosmithia morbida	1 an/5	.			
	Feuillus	Agrilus planipennis	USA, Canada, Chine, Japon, Corée (Sud et nord), Russie, Ukraine	1 an/5	.		Pityophthorus juglandis		spécifique avec attractif			
	Feuillus	Aromia bungii	Chine, Japon, Corée (Sud et nord), Mongolie, Vietnam, Russie, Allemagne, Italie	1 an/5	galeries dans le bois							
	Feuillus	Geosmithia morbida	USA, Italie	1 an/5	Nécroses sous chancres							
Feuillus	Pityophthorus juglandis	USA, Mexique, Italie	1 an/5	galeries sous écorce								

Annexe 4

Analyse de risque « bois »

Identification de sites à risque et inspections d'unités épidémiologiques

Définitions

Un **site à risque** est un site privilégié d'introduction d'un pathogène présent sur un produit (grume, sciage, emballage en bois, écorces, copeaux, plant...). L'introduction comprend deux composantes : l'entrée et l'établissement. Ce pathogène et son support peuvent ensuite contribuer à l'émergence d'un foyer (étape de la dissémination).

Un site à risque est donc défini en lien avec l'épidémiologie du pathogène, de ses vecteurs le cas échéant et grâce à une évaluation du risque.

Une évaluation du risque nationale est en cours pour certains pathogènes comme le nématode du pin, dans le cadre de la plateforme d'épidémiologie-surveillance en santé du végétal. Elle n'a cependant pas encore été réalisée à l'échelle de l'unité culturelle (pathogènes des chênaies, peuplements de pins...), donc pour la programmation 2020, les sites à risque sont dissociés des sites forestiers. On ne parle donc pas en forêt de site à risque mais de **site sensible**, point de départ d'un éventuel foyer.

L'analyse de risque nationale ne se substitue pas à l'analyse de risque régionale, basée sur un inventaire puis une cartographie des sites stratégiques de surveillance.

Une **unité épidémiologique** est une zone homogène où les interactions entre organisme nuisible, plantes hôtes et facteurs biotiques et abiotiques résulteraient en une épidémiologie similaire en cas de présence de l'organisme visé. Dans le cas des sites sensibles, cette unité correspond au site lui-même (site industriel, aire d'autoroute, entrepôt...) et à un rayon de 100 à 500 mètres autour de ce site, à fixer empiriquement en fonction de la biologie du bio-agresseur, de ses vecteurs et de la présence d'hôtes.

Analyse de risque nationale

Cette évaluation vise à déterminer un nombre de sites à visiter dans le but de surveiller l'arrivée et l'établissement d'un pathogène en France. Elle s'appuie sur l'équation suivante¹ :

$$W_i = P_i * R_{0i}$$

W_i = le risque au site i

P_i = la probabilité que l'agent pathogène arrive dans le site i

R_{0i} = la taille de l'épidémie attendue localement dans le site i

Le calcul de P_i (entrée) s'effectue en s'appuyant sur des données quantitatives, démographiques et économiques (densité de population humaine, données de transports de marchandises, volumes de grumes et de sciages, volumes de produits bois issus de zones à risque).

La composante d'établissement R_{0i} dépend directement de la présence d'hôtes sensibles en forêt (ou hors forêt), donc est calculée à partir de données comme la surface d'hôtes ou leur volume sur pied.

¹ Parnell et al., 2014 : A generic risk-based surveying method for invading plant pathogens

En l'absence d'analyse de risque, des risques liés à différents produits bois sont calculés en fonction des données existantes de la bibliographie.

Guide pour le choix de critères dans l'analyse de risque régionale

→ Maladie vectorielle ou non

Si l'agent pathogène possède un vecteur, la présence de l'agent pathogène vivant et de son vecteur vivant contaminé par l'agent pathogène dans un produit bois garantissent à 100% le maintien et la propagation de l'agent pathogène s'il atteint un hôte sensible en forêt ou hors forêt.

→ Biologie de l'agent pathogène (et de son vecteur le cas échéant)

Qu'il existe ou non un vecteur, la connaissance du cycle de vie de l'agent pathogène, et de son vecteur le cas échéant, permet à la fois de cibler :

- les périodes critiques dans l'année pour le risque d'émergence et de propagation,
- les conditions climatiques (température, humidité, pluviométrie) optimales au développement et à la reproduction de l'agent pathogène (et de son vecteur le cas échéant),
- les conditions du maintien en vie de l'agent pathogène lorsqu'il est transporté et donc les meilleurs matériaux nécessaires à sa propagation (bois de cœur ou duramen, écorces, racines...)

→ Supports de contagion (« commodities » ou marchandises bois)

I) en pépinière : graines et plants,

II) sur les sites d'entreprises de la filière bois :

a) bois d'industrie ou énergie (bois déchiqueté, bois bûche, sous-produits d'exploitation forestière ou de scierie)

b) bois d'œuvre (grumes écorcées ou non, équarries, sciages, bois tranché ou déroulé, palettes, caisses)

c) écorces

III) autres sites liés à la démographie humaine (stockage de produits bois dans les entreprises autres que la filière bois) et aux flux de marchandises (gares, aéroports, aires d'autoroutes...).

→ Origine et flux des approvisionnements

Les producteurs de produits de première ou seconde transformation du bois dont tout ou partie des approvisionnements proviennent de pays ou régions infestés par un agent pathogène donné doivent faire l'objet d'une surveillance renforcée. Les enquêtes annuelles de branche exploitation forestière et scierie (AGRESTE) ainsi que les données des enquêtes de la brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire sont à exploiter, quand elles sont disponibles.

→ Enquêtes épidémiologiques

Les investigations menées sur d'anciens foyers (éteints ou actifs), quand elles aboutissent, fournissent d'importantes informations sur les voies possibles d'entrée d'un agent pathogène sur un territoire.

Des analyses génétiques réalisées par les laboratoires de santé des végétaux ou des laboratoires de recherche peuvent également fournir des informations sur les lignées d'origine.

→ Evaluations scientifiques et techniques

L'ANSES et l'EFSA produisent des rapports et analyses de risque phytosanitaire à la demande des autorités françaises ou de la Commission européenne.

Sites à risque pour le nématode du pin

Les deux voies principales de propagation du nématode du pin mobilisent, soit d'arbre à arbre, un vecteur porteur du nématode, le coléoptère xylophage *Monochamus galloprovincialis*, soit, à longue distance des produits à base de bois de conifères ou d'écorce de conifères contaminés.

La France étant exempte de nématode du pin, un "site d'introduction du nématode du pin" est donc nécessairement lié à une entrée de produits bois infestés de nématodes du pin vivants originaires de régions ou pays contaminés : Portugal continental et Madère, foyers de Lagunilla et As Neves en Espagne, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Chine, Hong Kong, Japon, Taiwan, République de Corée, Nigeria (données non fiables) et Viet Nam (données non fiables).

Les produits contaminés peuvent transiter par d'autres pays avant d'atteindre le territoire français. L'enquête de la BNEVP révèle que les pays de l'UE qui introduisent le plus de marchandises en France sont l'Allemagne (premier exportateur en France de grumes, sciages et caisses) et la Belgique (premier exportateur en France d'écorces et de palettes, 2nd de sciages, 3^{ème} de grumes). Sept régions françaises - Grand-Est, Hauts-de-France, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Ile-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie - concentrent les entrées de flux de produits bois provenant essentiellement de cinq zones géographiques de l'Union européenne :

- l'Allemagne expédie essentiellement des bois de sciage, des grumes et des caisses palettes, principalement en région Grand-Est,
- depuis la Belgique, tous les produits bois transitent sur les 7 régions françaises principales, principalement les Hauts-de-France pour les écorces,
- depuis la péninsule ibérique, par transit depuis la Belgique, et des écorces, déchets verts et des grumes arrivent en Occitanie jusqu'en Ile-de-France,
- depuis les pays d'Europe du Nord, ce sont les bois de sciage, les grumes et les caisses-palettes qui sont majoritairement représentés dans les flux. Ces derniers concernent essentiellement les régions du nord de la France (Bretagne, Hauts-de-France), puis Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.
- depuis les pays de l'Europe de l'Est, les bois de sciage et divers ainsi que les caisses palettes sont majoritaires.

Cette enquête révèle par ailleurs que les produits bois arrivent d'autres pays essentiellement par voie routière, à l'exception des grumes préférentiellement transportées par voie maritime, à 59%.

Pour l'ANSES le risque est maximal en présence du vecteur vivant contaminé par son hôte vivant, c'est à dire lorsque les cargaisons de produits bois contiennent des morceaux de bois d'essences sensibles de dimensions supérieures à 3cm*3cm*3cm. Les produits les plus à risque sont donc, par ordre d'importance :

- Les grumes non écorcées (appétantes pour d'éventuelles femelles de vecteurs),
- Les grumes écorcées,
- Les sciages,
- Les caisses,

- Les palettes, en particulier les plots (éléments de plus grandes dimensions),
- les écorces de gros calibre, associées à des éléments ligneux.

En l'absence de son vecteur, le nématode peut se propager, selon l'ANSES, avec un risque faible (voire très faible) par transmission directe vers les arbres d'espèces sensibles, notamment dans le cas où les racines seraient blessées. Pour cette raison, les sites à risque suivant sont à surveiller :

- les pépinières élevant de jeunes plants de pin d'essences sensibles (pour la production forestière ou ornementale) et utilisant des composts fabriqués à l'aide d'écorces et autres éléments ligneux contaminés.

Sites à risque pour *Anoplophora glabripennis* et *chinensis*

Dans la majorité des interceptions et foyers découverts en Europe, *A. chinensis* est arrivé sous forme larvaire dans des bonzaïs ou des arbustes à planter et *A. glabripennis* dans des emballages en bois pour des matériaux lourds importés de Chine, comme des pavés en pierre ou des contrepoids de fonte. Il est à noter qu'en Suisse, une dissémination a été constatée suite au transport local de bois de chauffage.

	Approvisionnement	Environnement du site
Commerce végétaux Pépinière/Jardinerie	Plants de feuillus de pays à risque, en particulier Chine	Peuplement feuillu <2km
Commerce matériel bois Site de transformation du bois	Bois de feuillus de pays à risque, en particulier Chine	
Commerce matériel bois Lieu concentrant des palettes	Palette provenant de pays tiers à risque, en particulier Chine.	
Commerce matériel bois Stockage de bois autre que palette	Bois de feuillus de pays à risque, en particulier Chine.	
Circulation matériel bois et végétaux Port. Gare et Poste de contrôle routier	Palette provenant de pays à risque, en particulier Chine.	
Circulation matériel bois et végétaux Axes routiers et aires d'autoroute		

Annexe 5

Spécificités de la surveillance du nématode du pin

Le nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*) est un ver millimétrique qui s'attaque aux conifères, en particulier les pins (*Pinus spp.*). Ce ravageur peut entraîner la mort des arbres atteints en 45 jours en bloquant la circulation de la sève.

Le nématode du pin est un **organisme de quarantaine prioritaire** au regard du règlement européen de santé des végétaux¹. La décision d'exécution 2012/535/UE modifiée précise les dispositions visant à empêcher d'autres introductions ainsi que sa propagation dans l'Union Européenne (UE).

Les deux voies principales de propagation du nématode du pin mobilisent, soit d'arbre à arbre, un vecteur porteur du nématode, un coléoptère xylophage du genre *Monochamus*², soit, à longue distance, des emballages ou des produits à base de bois contaminé¹.

Originaire d'Amérique du Nord, le nématode du pin a été introduit au Japon au début du 20^{ème} siècle, où il a provoqué des dégâts considérables. Il s'est ensuite propagé au sud de la Chine, en République de Corée, à Taïwan. Il est actuellement présent en Europe : au Portugal depuis 1999 où le pays est en situation d'enrayement, avec une zone indemne de 20 km longeant la frontière espagnole et en Espagne depuis 2008 où il est en cours d'éradication dans deux foyers, à As Neves (Galice) et à Lagunilla (Castilla y Leon).

Le risque phytosanitaire lié à la circulation intra-communautaire de végétaux, bois et sous-produits de bois sensibles au nématode du pin, est particulièrement élevé en France en raison des facteurs suivants :

- les conditions sont favorables à l'établissement du nématode du pin, en particulier dans le massif de pins des Landes d'Aquitaine : température estivale moyenne supérieure à 20°C, effectif important de *Monochamus* (insecte vecteur du nématode du pin) et boisements étendus de pins sensibles, forestiers ou d'ornement.
- le risque d'entrée est accru de manière tendancielle et conjoncturelle, suite aux incendies de 2017 au Portugal car des volumes très importants de bois et d'écorces circulent sur le marché intracommunautaire et la décision européenne de lutte a été révisée en avril 2018 afin de permettre au Portugal d'exploiter le bois sensible en zone tampon sur plusieurs années, les autorités portugaises ayant indiqué que la capacité d'exploitation et de traitement thermique des bois et sous-produits à base de bois des zones délimitées était saturée.
- plusieurs interceptions de marchandises contaminées par des nématodes vivants ont été déclarées en France : des écorces en provenance du Portugal en 2018, puis des emballages en bois en 2018 et 2019, d'origine portugaise principalement, chinoise, ou inconnue ; les lots contaminés ont été intégralement détruits et aucun vecteur contaminé n'a jamais été observé.

La France est actuellement **indemne de *Bursaphelenchus xylophilus***. Son statut est confirmé par le plan de surveillance annuel : aucun nématode du pin vivant n'a été trouvé sur arbre.

¹ Règlement délégué 2019/1072 du 1er août 2019 de la Commission européenne complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires

² En Europe, seule l'espèce *Monochamus galloprovincialis* a été observée vectrice du nématode du pin à la date de parution de l'instruction

1. Textes réglementaires, normes et analyse de risque

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Décision d'exécution 2012/535/UE modifiée du 26 septembre 2012 relative aux mesures d'urgence destinées à prévenir la propagation, dans l'Union, de *Bursaphelenchus xylophilus* (Steiner et Buhner) Nickle et al. (Nématode du pin)

Note de service DGAL/SDQP/2013-8102 du 25 juin 2013 portant sur la méthode de piégeage de coléoptères du genre *Monochamus* à mettre en œuvre dans le cadre de la surveillance relative au nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*)

Note de service DGAL/SDQSPV/2017-964 du 21 novembre 2017 concernant le dispositif national de surveillance de la santé des forêts

Note de service DGAL/SDQP/2019-209 du 4 mars 2019 portant sur le plan national d'intervention sanitaire d'urgence relatif au nématode du pin

Norme OEPP PM9/1(6) relative aux procédures de contrôle officiel de *Bursaphelenchus xylophilus* et de ses vecteurs

Norme OEPP PM7/4 relative aux méthodes de diagnostic de *Bursaphelenchus xylophilus*

Norme OEPP PM10/6 relative au traitement à la chaleur du bois pour le contrôle des insectes et nématodes inféodés au bois

Rapport d'expertise collective de l'ANSES sur la saisine 2014-SA-0103 relative à la stratégie de lutte imposée par la décision d'exécution 2012/535/UE du 26 septembre 2012 relative à la mise en place de mesures d'urgence destinées à prévenir la propagation, dans l'Union, de *Bursaphelenchus xylophilus*.

Rapport d'expertise collective de l'ANSES sur la saisine 2018-SA-0103 relative aux connaissances nécessaires pour la gestion du risque « écorces sensibles au nématode du pin »

Rapport d'expertise collective de l'ANSES sur la saisine 2018-SA-070 relative aux dispositifs de transport, stockage et traitement des bois ou des véhicules de transport des bois ou écorces sensibles au nématode du pin, en cas de déclaration de foyer.

Rapport de la BNEVP n°018/020/JPC sur la commercialisation d'écorces sensibles au nématode du pin d'avril 2018 à février 2019

Rapport de la BNEVP n°018/054/JPC sur le commerce des emballages et sciages en bois sensibles au nématode du pin de décembre 2018 à juin 2019

Pest risk management for *Bursaphelenchus xylophilus*, OEPP, 09/15450

[Pest survey card](#) on *Bursaphelenchus xylophilus*, DOI: 10.2903/sp.efsa.2020.EN-1782

2. Description et quantification des objets à inspecter

2.1 Arbres hôtes et arbres prioritaires pour la surveillance

En milieu naturel, la transmission du nématode du pin s'effectue grâce aux *Monochamus* :

- à des jeunes pousses d'arbres vivants lors du repas de ces insectes,
- lors de la ponte des femelles, à des troncs ou les grosses branches, des résidus de coupe, des arbres affaiblis par des tempêtes ou des incendies ou des arbres morts récemment.

Cette transmission a été mise en évidence pour **la plupart des espèces de conifères, sauf celles des genres Thuya et Taxus.**

Cependant, seule la transmission lors de l'alimentation des coléoptères adultes peut entraîner le **dépérissement des arbres atteints, constatée uniquement chez les espèces sensibles du genre *Pinus***, dans des conditions climatiques et de croissance appropriées : la maladie du flétrissement du pin. Dans son avis 2018-SA-0103, L'ANSES précise le niveau de sensibilité des pins à cette maladie, lorsqu'elle est véhiculée par *Monochamus galloprovincialis* :

- 4 espèces y sont **très sensibles**- *P. pinaster* (pin maritime), *P. sylvestris* (pin sylvestre), *P. nigra* (pins laricio et pin noir), *P. radiata*,
- 2 espèces ont une **sensibilité intermédiaire** : *P. halepensis* (pin d'Alep) et *P. taeda*.

Les **espèces hôtes** sont donc toutes les **espèces de conifères, sauf celles des genres Thuya et Taxus.**

Les **espèces hôtes prioritaires pour la surveillance** sur le territoire métropolitain et en circulation intra-communautaire sont les espèces suivantes du genre *Pinus* : *P. pinaster* (pin maritime), *P. sylvestris* (pin sylvestre), *P. nigra* (pins laricio et pin noir), *P. radiata*, *P. halepensis* (pin d'Alep) et *P. taeda*.

Les espèces à éliminer en priorité en cas de foyer sont les pins maritimes, sylvestres, noirs et radiata, puis les pins d'Alep et taeda.

2.2 Régions françaises concernées par la surveillance

Dans son avis 2014-SA-0103, L'ANSES présente la carte en figure 1 de risque d'expression des symptômes de dépérissement du pin en France et de dissémination du nématode, en cas de foyer.

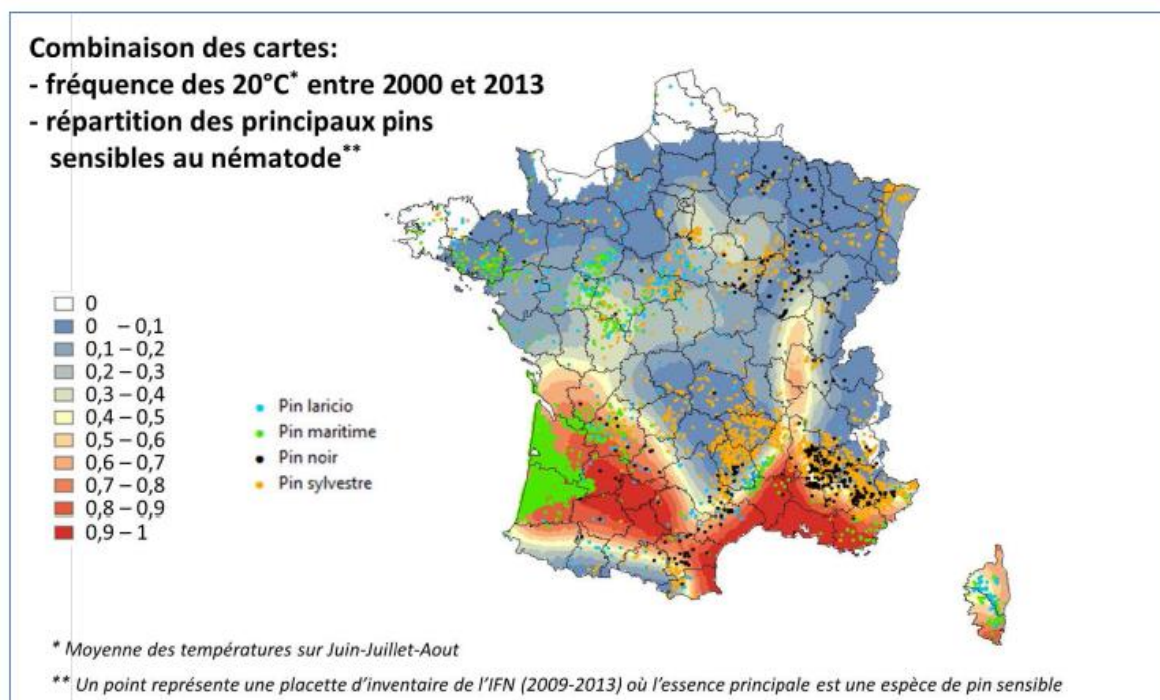


Figure 1 : Répartition des principales espèces de pins sensibles au nématode du pin et fréquence des années avec une température moyenne supérieure à 20°C en juin - juillet - août, entre 2000 et 2013. D'après l'étude d'Hannah Gruffudd et Hugh Evans (rapport final du projet Européen REPHRAME; <http://www.rephrame.eu/pwn.php>), les endroits où les températures moyennes de juin-juillet-août sont $\geq 20^\circ\text{C}$ ont un risque très élevé de développement de la maladie si le nématode s'y trouvait. Ce résultat dérive d'un modèle d'évapotranspiration de l'arbre en tenant compte de l'effet du nématode du pin (modèle ETpN).

Par conséquent, les régions les plus à risque sont celles du sud de la France : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Corse.

La carte en figure 2 des piégeages effectués de 2013 à 2018 montre que le vecteur est présent dans toutes les régions de métropole. Dans les autres régions que les 5 précédemment citées, la transmission du nématode est possible, malgré l'absence ou la faible expression des symptômes.

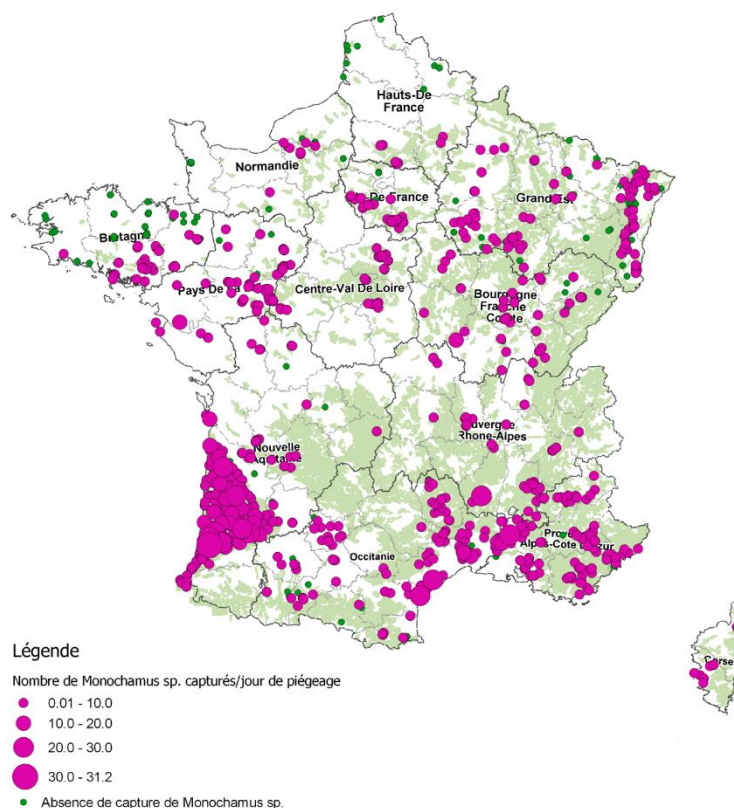


Figure 2 : Carte des insectes piégés dans le cadre de la surveillance officielle du nématode du pin, de 2013 à 2018 (cartographie E. Kersaudy)

Par conséquent **toute la France métropolitaine est concernée** par le plan de surveillance.

2.3 Sites et objets à surveiller

2.3.1 - Les sites à risque

Ces sites sont décrits en annexe 4 de l'instruction-filière.

2.3.2 - Les zones où se situent des peuplements de résineux hôtes

Le terme « peuplements de résineux » se réfère ici à des peuplements comprenant des pins et correspondant aussi bien à des forêts et plantations forestières, qu'à des bosquets, des arbres en alignement le long des voies de communication, et à des pins plantés dans des espaces verts publics, parcs ou jardins.

Dans l'organisation de la surveillance des peuplements résineux, il convient de catégoriser les zones en fonction du risque. Sont ainsi distingués :

i) D'une part les peuplements implantés au voisinage de sites à risque. La surveillance de ces zones, appelées zones sensibles, est importante car c'est au sein des peuplements résineux qui y sont implantés que le risque d'infestation par le nématode du pin est le plus élevé. Le voisinage des sites sensibles est défini comme des zones de résineux dense, c'est-à-dire d'un taux de boisement en pin ou résineux de plus de 40% de la surface et situés à moins de 500 m d'un site sensible, qu'il soit ponctuel (usine, port ...) ou linéaire (voie de communication, aires de repos et de parking pour poids lourds).

ii) D'autre part, la surveillance des peuplements résineux hors zone sensible. La surveillance de ces peuplements permet d'assurer une surveillance globale des peuplements de pin sur le territoire.

3. Période de surveillance

Les **inspections visuelles sur sites à risque** doivent être réalisées tout au long de l'année, en particulier si elles donnent lieu à prélèvement, afin de faciliter l'organisation du travail des laboratoires d'analyses.

Les inspections donnant lieu à des **prélèvements de matériel végétal en forêt** se font grâce aux signalements des correspondants observateurs soit de fin d'hiver, soit de début d'été :

- Les inspections d'arbres symptomatiques dont la mortalité est survenue probablement entre juin et octobre de l'année N seront réalisées d'août à novembre de la même année,
- Les inspections d'arbres symptomatiques dont la mortalité est survenue probablement entre novembre N-1 et mai N seront réalisées de janvier à juin de l'année N,
- Les inspections sur grumes abattues et sur rémanents de coupes sont réalisées en hiver, après la période d'abattage.

Les **piégeages** seront réalisés d'avril à octobre inclus, sur une durée de 40 jours. Il est recommandé de réaliser les piégeages durant les pics de vols qui ont lieu entre les mois de juin et août, de manière à maximiser les captures. Après une période de piégeage, il est possible de déplacer un piège de manière à surveiller un autre peuplement résineux.

4. Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic

4.1 Inspections de sites à risque

Sur les sites sensibles, les inspections portent sur les matériaux en bois et les végétaux.

i) inspection de matériaux en bois

Les inspections sur les sites à risque concernent tous les bois de conifères (hors Taxus et Thuja), y compris les bois sous forme de bois d'emballage, d'arrimage, de copeaux ou de déchets, écorces isolées de conifères (hors Thuja). Sur un tel site, sont échantillonnés, par ordre de priorité :

- le matériel présentant des signes de présence actuelle ou passée d'insectes (galeries ou larves d'insectes), le nématode étant transmis par des insectes xylophages ;
- ensuite les produits ligneux associés à des écorces, comme des grumes non écorcées, dans la mesure où, d'une part ces produits sont susceptibles de transporter des *Monochamus* spp. infestés, et d'autre part, en cas de contamination de la marchandise, celle-ci peut à son tour contaminer des *Monochamus* locaux attirés par l'écorce associée au bois des conifères ;
- enfin, les matériels originaires ou susceptibles d'être originaires du Portugal ou d'Espagne puis les matériels importés de pays tiers connus pour être infestés par le nématode du pin, à savoir les Etats-Unis, le Canada, le Mexique, la Chine, Taiwan, la Corée du Sud, le Japon ;

En cas de non-conformité du matériel en circulation (par exemple, absence de passeport phytosanitaire européen sur lots d'écorces ou de produits bois ou de marque NIMP15 sur emballages pour le matériel en provenance du Portugal, des foyers espagnols ou d'autres États membres qui auraient des zones de délimitées à la suite de déclaration de foyers), un prélèvement sera systématiquement réalisé sur ce matériel.

Sur bois, le nématode se maintient dans une phase pendant laquelle il s'alimente de champignons. Les bois sur lesquels des champignons se développent constituent un habitat assurant une meilleure survie du nématode, expliquant qu'il faille échantillonner en priorité le matériel présentant des symptômes de développement de champignons (coloration anormale et notamment bleuissement du bois).

Chaque fois que possible, il convient d'inspecter préférentiellement le fin bout des grumes et bois ronds car *Monochamus galloprovincialis* inocule le nématode du pin dans les rameaux du houppier.

ii) inspection de végétaux

Une surveillance en pépinières sera menée dans toutes les régions françaises, selon des modalités prévues dans l'instruction dédiée.

4.2 Inspections en peuplements forestiers

La surveillance des peuplements d'arbre hôte porte sur les essences de conifères considérées comme les plus sensibles au nématode du pin.

Il sera échantillonné :

i) en priorité les peuplements présentant des signes de dépérissement ou morts depuis moins d'un an, quelle que soit la cause du dépérissement ou de la mortalité, ou présentant des symptômes d'attaque par des *Monochamus* ;

ii) en deuxième priorité les peuplements ayant subi des dégâts d'incendie notamment, ou à défaut sur des arbres abimés ou affaiblis après des épisodes de vent, de neige..., ou encore sur chablis;

iii) à défaut d'arbre dépérissant, des coupes réalisées il y a moins d'un an à proximité d'une zone à risque ou d'une voie de circulation.

Les correspondants-observateurs du DSF sont chargés de signaler, par la saisie de fiches d'observation dans les bases de données du DSF, les mortalités de pins et les peuplements dépérissant et/ou en cours d'exploitation (ces derniers permettant la réalisation de prélèvements de manière facilitée). Les pôles inter-régionaux santé des forêts devront transmettre ces informations dans les meilleurs délais aux SRAL et FREDON concernés.

Il est possible d'inspecter des peuplements déjà échantillonnés les années précédentes surtout si des arbres présentent des symptômes de dépérissement non expliqués, sinon il est recommandé de l'éviter.

4.3 Piégeages

Ces modalités sont présentées dans la note de service DGAL/SDQPV/2013-8102 du 25 juin 2013.

4.4 Modalités de prélèvement

Tout échantillon prélevé est envoyé aux laboratoires agréés et 40 échantillons par an et par région sont envoyés au laboratoire de santé des végétaux de l'ANSES.

Chaque échantillon de produits bois est composé de 2 doublons identiques, qui sont systématiquement transmis au laboratoire agréé (l'inspecteur ne doit pas conserver le doublon). En cas d'analyse positive en première intention, le laboratoire agréé envoie un doublon au laboratoire de santé des végétaux.

Les lots de *Monochamus* sont tous envoyés le plus rapidement possible, pour éviter la mortalité des nématodes, à un laboratoire agréé pour la détection du nématode du pin sur les insectes vecteurs, et au laboratoire de santé des végétaux de l'ANSES, dans la limite de 40 échantillons annuels par région.

5. Articulation avec la gestion de foyer

La note de service DGAL/SDQPV/2019-209 du 4 mars 2019 portant sur le plan national d'intervention sanitaire d'urgence relatif au nématode du pin concerne l'articulation avec la gestion de foyer.

6. Organisation et programmation de la surveillance

La mise en œuvre de la surveillance dans les peuplements de pins et les peuplements d'autres conifères et les piégeages est coordonnée par les pôles inter-régionaux de santé des forêts, conformément à la note de service sur le dispositif national de surveillance de la santé des forêts, DGAL/SDQSPV/2017-964, partie V.

La surveillance des sites à risque, liés à la filière bois, est coordonnée par les SRAL.

7. Gestion et valorisation des données

En l'attente de consignes spécifiques de la Commission européenne ou d'une instruction dédiée, **le bilan de la surveillance relative au nématode du pin et ses vecteurs, transmis chaque année à la Commission doit réunir les éléments suivants :**

Member State	Year of survey	Survey type	No of hectares with host species (GFS)	No of hectares inspected (GFS)	No of observation points (GFS)	No of risk areas identified (RA)	No of risk areas inspected (RA)	No of nurseries (N)
France		General forest surveillance (GFS)						
France		Nurseries (N)						
France		Risk areas (RA)						
France		Wood processing industry (WPI)						
Total			0	0	0	0	0	0

Member State	Year of survey	Survey type	No of nurseries inspected (N)	No of sites identified (WPI)	No of sites inspected (WPI)	No of inspections (All survey types)	No of samples of plants/wood (All survey types)	No of positive samples of plants/wood (All survey types)
France		General forest surveillance (GFS)						
France		Nurseries (N)						
France		Risk areas (RA)						
France		Wood processing industry (WPI)						
Total			0	0	0	0	0	0

Member State	Year of survey	Survey type	No of samples of domestic wood (WPI)	No of positive samples of domestic wood (WPI)	No of samples of wood other than domestic wood (WPI)	No of positive samples of wood other than domestic wood (WPI)	No of samples of wood (P+R) (WPI)
France		General forest surveillance (GFS)					
France		Nurseries (N)					
France		Risk areas (RA)					
France		Wood processing industry (WPI)					
Total				0		0	

Member State	year	Type of material	Origin of the material	N° of consignments checked	N° of non-compliant consignments	N° of consignments sampled for Laboratory testing	Sampling and testing			Please specify which genus or species of nematode
							N° of samples taken for Laboratory testing	N° of samples positive for RWN	N° samples positive for nematodes other than RWN	
France		W PM	Spain							
France		W PM	Portugal							
France		W PM	Other origin							
France		Wood and Bark	Spain							
France		Wood and Bark	Portugal							
France		Wood and Bark	Other origin							
France		Other consignment	Spain							
France		Other consignment	Portugal							
France		Other consignment	Other origin							
Total				0	0	0	0	0		

Member State	year	Type of material	Origin of the material	N° of consignments checked	N° of non-compliant consignments	N° of consignments sampled for Laboratory testing	Sampling and testing			Please specify which genus or species of nematode
							N° of samples taken for Laboratory testing	N° of samples positive for RWN	N° samples positive for nematodes other than RWN	
France		W PM	Spain							
France		W PM	Portugal							
France		W PM	Other origin							
France		Wood and Bark	Spain							
France		Wood and Bark	Portugal							
France		Wood and Bark	Other origin							
France		Other consignment	Spain							
France		Other consignment	Portugal							
France		Other consignment	Other origin							
Total				0	0	0	0	0		

Annexe 6

Surveillance des capricornes asiatiques

Anoplophora glabripennis et *Anoplophora chinensis* sont des organismes de quarantaine prioritaires. Longicornes de 2,5 à 3,5 cm de longueur, au corps noir brillant ponctué de taches blanches et aux longues antennes annelées de blanc, leurs larves sont xylophages et se développent dans le tronc, les grosses branches (*A. glabripennis*) et les racines (*A. chinensis*). Ces coléoptères sont capables d'attaquer et de tuer des arbres sains. Ils attaquent de très nombreux feuillus, tant ornementaux que fruitiers ou forestiers, avec une prédilection pour les essences à bois tendre. Ils pondent préférentiellement à proximité immédiate de leur lieu d'émergence (sur le même arbre ou le même groupe d'arbres). Leur distance moyenne de dispersion naturelle est inférieure à 500 m.

D'origine asiatique, ces insectes ont colonisé de nombreux pays via le commerce de marchandises sur emballages en bois (*A. glabripennis*) ou de bonsaïs (*A. chinensis*). Aujourd'hui *A. glabripennis* est présent en Asie (Chine, République de Corée et Corée du nord, Taiwan, Japon), au Liban, en Amérique du Nord et en Europe (Russie, Suisse, Montenegro, Autriche, Finlande, Allemagne, Italie et France). *A. chinensis* a été détecté dans un très grand nombre de pays asiatiques (Chine, République de Corée et Corée du nord, Taiwan, Japon, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines), en Turquie, en Suisse et, dans l'Union européenne, en Croatie, en France et en Italie où il est en situation d'enrayement.

En France, *A. glabripennis* a été détecté pour la première fois en 2003 à Gien (Loiret). Depuis, quatre autres foyers de grand capricorne asiatique ont été déclarés dans différentes régions. Deux ont été éradiqués avec succès, à Sainte-Anne-sur-Brivet (Loire-Atlantique) et à Strasbourg (2019) et trois font actuellement l'objet de mesures d'éradication, à Gien, en Haute-Corse et à Divonne-les-Bains (Ain), conformément à la décision 2015/893/UE. Un premier foyer de capricorne des agrumes a fait irruption en juillet 2018 à Royan (Charente-Maritime) ; il est en cours d'éradication conformément à la décision 2012/138/UE.

1. Textes réglementaires et normes en vigueur

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Décision d'exécution 2015/893/UE relative à des mesures destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora glabripennis* (Motschulsky) dans l'Union ;

Décision d'exécution 2012/138/UE modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation d'*Anoplophora chinensis* (Forster) dans l'Union ;

Arrêté ministériel du 28 mai 2003 modifié relatif à la lutte contre *Anoplophora glabripennis* ;

Arrêté ministériel du 1er juillet 2003 modifié relatif à la lutte contre *Anoplophora chinensis* ;

Note de service DGAL/SDQP/2012-0023 du 31 juillet 2012 relative aux importations de pierres de construction en provenance de Chine – Risque *Anoplophora glabripennis* ;

Note de service DGAL/SDQP/2012-137 du 19 mars 2012 relative à l'importation de végétaux sensibles à *Anoplophora chinensis* (Forster) ;

Norme OEPP PM3/79 relative à l'inspection à l'import pour *Anoplophora chinensis* et *Anoplophora glabripennis* ;

Norme OEPP PM9/15 relative aux procédures de contrôle officiel pour *Anoplophora glabripennis* ;

Norme OEPP PM9/16 relative aux procédures de contrôle officiel pour *Anoplophora chinensis* ;

2. Description des sites et objets à inspecter

Sites à surveiller

Les capricornes asiatiques ne se sont jamais établis en milieu forestier en Europe, la surveillance va donc se concentrer sur les sites à risque (annexe 2) et sur les espèces hôtes autour des sites à risque et en lisière forestière, en particulier dans un périmètre de 2 km autour des foyers existants.

Rechercher les arbres présentant des symptômes en priorité dans les zones à risques identifiées ci-dessus. Sur les arbres présentant des symptômes, rechercher des larves ou des nymphes sous l'écorce ou plus profondément dans le bois.

Les symptômes permettant de repérer les attaques d'*A. glabripennis* et d'*A. chinensis* figurent dans les fiches de reconnaissance élaborées par le Laboratoire de santé des végétaux – Unité d'entomologie de Montferrier-sur-Lez, ainsi que dans le Guide d'identification des capricornes asiatiques de Suisse (WSL), dont voici un extrait.

Capricorne asiatique | *Anoplophora glabripennis*
tronc et couronne de feuillus (principalement érables, peupliers, saules, marronniers, bouleaux, platanes)



Galerias de forage
– d'abord sous l'écorce
– ensuite forages dans le bois, galeries partiellement irrégulières, de section ovale, jusqu'à 3,5 cm de large et 10–30 cm de long



Sciure
– sciure grossière dans les galeries désertées
– éventuellement rejets par des fentes longitudinales dans le tronc
– amas de sciure au pied du tronc et à la fourche des branches



Trous de sortie
– circulaires, 8–13 mm
– parfois avec écoulement de sève



Capricorne asiatique | *Anoplophora glabripennis*
tronc et couronne de feuillus (principalement érables, peupliers, saules, marronniers, bouleaux, platanes)



Forage de maturation
– écorce non lignifiée de jeunes rameaux
– parfois aussi sur les pétioles et nervures des feuilles



Encoche de pont
– orifice d'environ 1 cm en forme d'entonnoir ou de fente dans l'écorce
– souvent accompagnée d'écoulement de sève



Œuf
– entre l'écorce et le bois
– plat, oblong 5–7 mm
– de couleur crème



Liste des arbres hôtes et des arbres prioritaires pour la surveillance

La liste des feuillus attaqués par les capricornes asiatiques est très importante car ces insectes sont fortement polyphages et figure en fin d'annexe. Les hôtes préférés, déjà découverts sur les foyers français actuels ou éteints, à surveiller en priorité, sont en gras. D'autres feuillus pourraient cependant être attaqués. La liste des hôtes est évolutive, les capricornes asiatiques n'ayant pas encore été confrontés à toutes les essences européennes.

3. Période de surveillance

Les inspections peuvent être conduites toute l'année, plusieurs symptômes étant relativement pérennes et le développement larvaire s'étalant sur 1 ou 2 ans.

Pour *A. glabripennis*, la période février–mars est toutefois particulièrement favorable, l'absence de feuilles permettant une meilleure visibilité et la sève s'écoulant parfois des incisions de ponte. De mai à octobre, rechercher des adultes sur ou près des arbres présentant des symptômes. Ils se laissent également facilement tomber au battage.

4. Modalités de prélèvement

En cas de découverte, les adultes doivent être asphyxiés à l'acétate d'éthyle ou plongés dans l'alcool à 70°. Les larves et nymphes doivent être plongées dans l'eau bouillante pendant quelques minutes puis conservées dans l'alcool à 70°. Tout échantillon doit systématiquement être envoyé pour analyse officielle à l'unité entomologie du laboratoire de santé des végétaux, à Montferrier-sur-Lez.

5. Articulation avec la gestion de foyer

Définition du cas positif

Un **foyer** est déclaré si la présence de l'insecte (œuf, larve ou adulte) est confirmée officiellement par les autorités françaises, après :

- découverte lors d'un contrôle officiel sur hôte vivant,
- analyse officielle par le laboratoire de santé des végétaux,
- vérification par la DGAL qu'il ne s'agit pas d'une interception.

En cas de déclaration de foyer, une zone délimitée est établie, composée d'une zone infestée de 100 mètres autour des végétaux contaminés et d'une zone tampon d'un rayon minimal de 2km au-delà des limites de la zone infestée.

Conformément à la réglementation européenne, il y a **interception** et non foyer s'il est possible de prouver qu'il s'agit d'un cas isolé, sans possibilité d'établissement, de propagation et de reproduction viable de l'insecte, dont les sources et voies de contamination sont identifiées et neutralisables.

Si les résultats d'analyse sont négatifs, les mesures de quarantaine sont levées.

Mesures conservatoires au moment de la suspicion

En cas de forte suspicion sur la base de symptômes et insectes observés, ou lorsque le végétal ou le site sont en lien avec un foyer déjà identifié, et en l'attente de décision officielle d'établissement d'une zone délimitée, les arbres, plantes ou emballages suspects sont géo-référencés, repérés par marquage et isolés, dans la mesure du possible, dans une enceinte fermée sur le site où ils ont été découverts, avec l'aide, si nécessaire, de bâches ou de filets insect-proof.

6. Organisation et programmation de la surveillance

La mise en œuvre de la surveillance dans les peuplements forestiers est coordonnée par les pôles inter-régionaux de santé des forêts, conformément à la note de service sur le dispositif national de surveillance de la santé des forêts, DGAL/SDQSPV/2017-964, partie V.

La surveillance des sites à risque, liés à la filière bois, est coordonnée par les SRAL.

7. Gestion et valorisation des données

En l'attente de consignes spécifiques de la Commission européenne ou d'une instruction dédiée, le **bilan de la surveillance relative aux capricornes asiatiques, transmis chaque année à la Commission** doit réunir les éléments suivants :

Pépinières		Espaces verts publics et jardins		Forêt		Autres sites (ex : sites d'importation et de stockage de pierre, site de stockage ou de commerce de matériaux d'emballage en bois, jardinerie...)		Période
Nombre de sites inspectés	Nombre de découvertes / de foyers	Nombre de sites inspectés	Nombre de découvertes / de foyers	Surveillance mise en place oui=1, non=0	Nombre de découvertes / de foyers	Nombre de sites inspectés	Nombre de découvertes / de foyers	
<ul style="list-style-type: none"> • Compiler les résultats en indiquant la période pendant laquelle la surveillance a été menée • En cas de constatation de foyer confirmé fournir le détail de mise à jour de la zone délimitée, y compris des cartes et des mesures appliquées; • Indiquer si la constatation d'une infestation était sur une/des espèce(s) végétale(s) ne figurant pas dans la décision européenne correspondante sous la rubrique «" végétaux spécifiés "». 								

Espèces spécifiées des capricornes asiatiques

(espèces des arbres à abattre dans un rayon de 100 mètres autour des végétaux infestés)

Nom latin	Nom latin	Nom commun
<i>Anoplophora glabripennis</i>	<i>Anoplophora chinensis</i>	<i>Anoplophora sp</i>
<i>Acer spp*</i>	<i>Acer spp*</i>	Erable
<i>Aesculus spp*</i>	<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier
<i>Albizia spp</i>		Albizia
<i>Alnus spp</i>	<i>Alnus spp</i>	Aulne
<i>Betula spp*</i>	<i>Betula spp</i>	Bouleau
<i>Buddleja spp</i>		Buddleia, arbre à papillons
<i>Carpinus spp</i>	<i>Carpinus spp</i>	Charme
<i>Celtis spp</i>		Micocoulier
<i>Cercidiphyllum spp</i>		Katsura
	<i>Citrus spp</i>	Agrume
	<i>Cornus spp</i>	Cornouiller
<i>Corylus spp</i>	<i>Corylus spp*</i>	Coudrier, noisetier
	<i>Cotoneaster spp</i>	Cotoneaster
	<i>Crataegus</i>	Aubépine
<i>Elaeagnus spp*</i>		Eleagnus
<i>Fagus spp</i>	<i>Fagus spp</i>	Hêtre
<i>Fraxinus spp</i>		Frêne
<i>Hibiscus spp</i>		Hibiscus
<i>Koelreuteria spp</i>		Savonnier
	<i>Lagerstroemia spp</i>	Lilas des indes
<i>Malus spp</i>	<i>Malus spp</i>	Pommier
<i>Melia spp</i>		Melia
<i>Morus spp</i>		Mûrier
<i>Platanus spp*</i>	<i>Platanus spp</i>	Platane
<i>Populus spp*</i>	<i>Populus spp</i>	Peuplier, tremble
<i>Prunus spp</i>	<i>Prunus laurocerasus</i>	Prunus dont laurier-cerise, merisier
<i>Pyrus spp</i>	<i>Pyrus spp</i>	Poirier
<i>Quercus rubra</i>		Chêne rouge d'Amérique
<i>Robinia spp</i>		Robinier
	<i>Rosa spp</i>	Rosier
<i>Salix spp*</i>	<i>Salix spp</i>	Saule
<i>Sophora spp</i>		Sophora
<i>Sorbus spp</i>		Sorbier, Alisier
<i>Tilia spp.*</i>		Tilleul
<i>Ulmus spp.*</i>	<i>Ulmus spp.</i>	Orme

Légende :

*	genres des espèces découvertes sur les foyers français
Noms latins en noir	espèces spécifiées (pour <i>A. glabripennis</i> comme pour <i>A. chinensis</i>)
Noms latins en bleu et en noir	pour <i>A. glabripennis</i> , les espèces hôtes , devant faire l'objet d'une surveillance en zone délimitée

Annexe 7

Surveillance de *Phytophthora ramorum*

L'agent pathogène *Phytophthora ramorum* (« pseudo-champignon » appartenant à la classe des Oomycètes, au sein de la lignée des Stramenopiles) est connu en Europe depuis le début des années 2000 comme agent de nécroses foliaires sur plantes ornementales, principalement rhododendrons et viornes, en pépinières et espaces semi-naturels (Werres et al., 2001, Appiah et al., 2004, Xu et al., 2009). Il est décrit à peu près à la même époque comme agent de la Sudden Oak Death en Californie (Garbelotto et al., 2001, Rizzo et al., 2002), où certaines espèces de chênes très sensibles présentent des chancres de troncs et meurent. La situation en Europe change brutalement en 2009, quand une épidémie de *P. ramorum* est décrite sur plantations de Mélèzes du Japon en Grande Bretagne, associée à des pertes d'aiguilles, mortalités de rameaux, chancres résineux et finalement mortalité massive des arbres (Brasier and Webber, 2010).¹

En France, *P. ramorum* a été détecté pour la première fois en France sur mélèzes du Japon (*Larix kaempferi*) dans le Finistère en mai 2017, en forêt. Un second foyer analogue a été découvert à proximité de celui-ci, dans le Finistère, en 2018. Tous les mélèzes contaminés ont été abattus et les bois transformés, en veillant à éviter toute propagation de la maladie, conformément à l'instruction technique 2017-469 ; les zones délimitées sont actuellement soumises à une surveillance renforcée, en particulier en pépinières. Ainsi, 3 foyers en pépinière ont été déclarés en 2019 dans le Finistère, sur rhododendrons. Tous les plants contaminés ont été éradiqués conformément à La décision 2002/757/CE.

Les isolats de l'Union européenne (noté ci-après « isolats UE ») de *P. ramorum* sont classés en France, à l'exception du Finistère, comme organismes de quarantaine de zone protégée et les isolats non-UE sont organismes de quarantaine pour l'ensemble de l'UE.

1. Textes réglementaires, normes et analyse de risque

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Décision de la Commission 2002/757/CE du 19 septembre 2002 relative à des mesures provisoires en matière phytosanitaire visant à empêcher l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Phytophthora ramorum* Werres, De Cock & Man in't Veld sp. nov. ;

Instruction technique DGAL/SDQSPV/2017-469 du 24 mai 2017 portant sur les mesures de gestion relatives à un foyer de *Phytophthora ramorum* en milieu naturel sur mélèze, en région Bretagne ;

Rapport d'expertise collective de l'ANSES sur la saisine 2017-SA-0259 PHYRAM relative aux espèces hôtes dans le cadre de la lutte contre *Phytophthora ramorum* ;

Norme OEPP PM7/66 (1) relative aux méthodes de diagnostic de *Phytophthora ramorum* ;

Pest risk management for *Phytophthora kernoviae* and *Phytophthora ramorum*, OEPP (2013), 13-18716 ;

¹ Rapport d'expertise collective de l'ANSES sur la saisine 2017-SA-0259 PHYRAM

2. Modalités spécifiques de surveillance

2.1 Description et quantification des objets à inspecter

2.1.1 Arbres hôtes et arbres prioritaires pour la surveillance

Les espèces hôtes sont :

- *Larix kaempferi*, *Larix decidua*, *Larix eurolepsis*
- Les végétaux listés dans la Décision 2007/201/CE du 27 mars 2007, à l'exception des fruits et des semences, des espèces *Acer macrophyllum* Pursh., *Acer pseudoplatanus* L., *Adiantum aleuticum* (Rupr.) Paris, *Adiantum jordanii* C. Muell., *Aesculus californica* (Spach) Nutt., *Aesculus hippocastanum* L., *Arbutus menziesii* Pursh., *Arbutus unedo* L., *Arctostaphylos* spp. Adans, *Calluna vulgaris* (L.) Hull, *Camellia* spp. L., *Castanea sativa* Mill., *Fagus sylvatica* L., *Frangula californica* (Eschsch.) Gray, *Frangula purshiana* (DC.) Cooper, *Fraxinus excelsior* L., *Griselinia littoralis* (Raoul), *Hamamelis virginiana* L., *Heteromeles arbutifolia* (Lindley) M. Roemer, *Kalmia latifolia* L., *Laurus nobilis* L., *Leucothoe* spp. D. Don, *Lithocarpus densiflorus* (Hook. & Arn.) Rehd., *Lonicera hispidula* (Lindl.) Dougl. ex Torr. & Gray, *Magnolia* spp. L., *Michelia doltsopa* Buch.-Ham. ex DC, *Nothofagus obliqua* (Mirbel) Blume, *Osmanthus heterophyllus* (G. Don) P. S. Green, *Parrotia persica* (DC) C.A. Meyer, *Photinia x fraseri* Dress, *Pieris* spp. D. Don, *Pseudotsuga menziesii* (Mirbel) Franco, *Quercus* spp. L., *Rhododendron* spp. L. – à l'exception des végétaux de l'espèce *Rhododendron simsii* Planch. –, *Rosa gymnocarpa* Nutt., *Salix caprea* L., *Sequoia sempervirens* (Lamb. ex D. Don) Endl., *Syringa vulgaris* L., *Taxus* spp. L., *Trientalis latifolia* (Hook), *Umbellularia californica* (Hook. & Arn.) Nutt., *Vaccinium ovatum* Pursh. et *Viburnum* spp. L

Les espèces hôtes prioritaires pour la surveillance sur le territoire métropolitain et en circulation intra-communautaire sont les suivantes :

- *Viburnum* spp., *Camellia* spp. et *Rhododendron* spp.
- *Larix kaempferi*, *Larix decidua*, *Larix eurolepsis*.

Les espèces hôtes prioritaires pour la surveillance à l'import, en plus de celles mentionnées ci-dessus sont les suivantes :

- *Umbellularia californica*, *Notholithocarpus densiflorus*
- *Acer macrophyllum*, *Aesculus californica*, *Quercus* spp et *Taxus brevifolia*.

2.1.2 Régions françaises concernées par la surveillance

Le rapport de l'ANSES sur les espèces hôtes a permis d'actualiser la cartographie du risque en France, présentée dans les cartes suivantes et dans le texte accompagnateur qui suit.

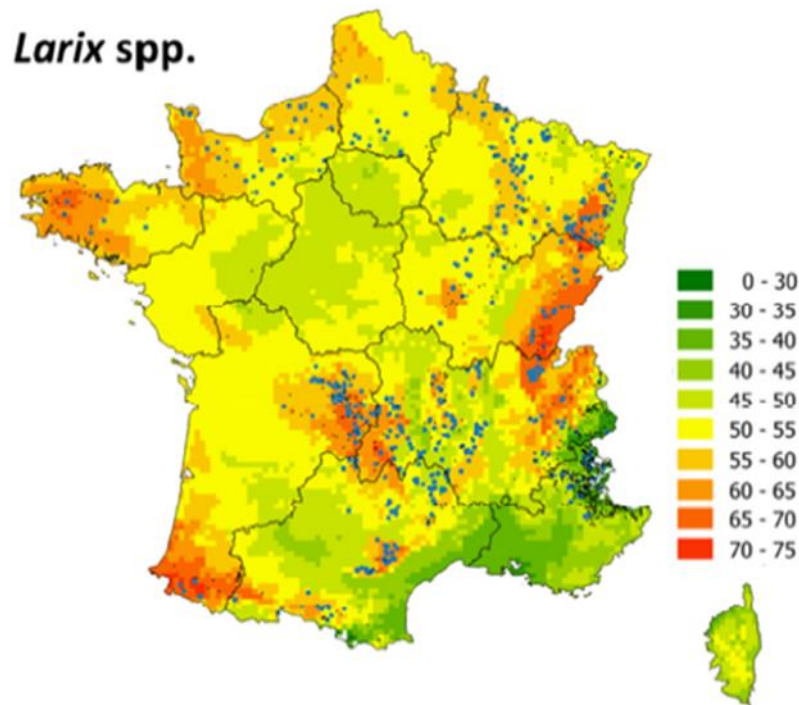


Figure 1 Localisation de Larix spp sur la carte de risque climatique obtenue avec le modèle de Meetemeyer et al. (2004) sur l'année entière en utilisant les données SAFRAN (1985-2016). Les carrés bleus représentent les localisations des placettes mélèzes dans les enquêtes « plantations » DSF (2006-17)

En forêt, au-delà du foyer, une surveillance très fine de la zone **Bretagne** sur mélèzes, rhododendrons et viornes est requise. Par ordre de priorité, l'intensité de la surveillance devrait ensuite porter sur les **régions Normandie et, en Nouvelle-Aquitaine, le Limousin**. La première combine plantations de mélèzes, climat et compétence relativement favorables et détection de *P. ramorum* en pépinières et pour la première fois en milieu naturel sur rhododendron en 2007 (Calvados) puis de nouveau en 2014 (Seine Maritime) (N. Schenck, Bilan LNPV-MAF, 2007 ; détections non confirmées par prélèvements ultérieurs dans les mêmes zones). Le Limousin est fortement concerné par les plantations de mélèzes, notamment *L. kaempferi*, et présente également un climat et une compétence plutôt favorables. Plus généralement, l'ensemble des plantations de mélèzes (quelle que soit l'espèce) dans les zones à climat favorable à *P. ramorum* doivent faire l'objet d'une surveillance particulière. Le châtaignier doit aussi faire l'objet d'une attention en Bretagne, Normandie et Limousin.

En pépinières, une surveillance sera menée dans toutes les régions françaises, selon des modalités prévues dans l'instruction dédiée.

2.1.3 Sites et objets à surveiller

Pour l'OEPP², 3 types de marchandises sont sources d'introduction de l'oomycète : les **plants**, les **machines agricoles** et le **sol** ou tout support de culture. Dans la décision 2002/757, les marchandises devant faire l'objet d'une surveillance annuelle ne sont pas spécifiées.

² Organisation Européenne de Protection des Plantes - <https://gd.eppo.int/>

Cette décision prévoit en article 4 l'**interdiction de l'import d'écorces** en provenance des Etats-Unis des espèces suivantes : *Notholithocarpus densiflorus*, *Acer macrophyllum*, *Aesculus californica*, *Quercus spp* et *Taxus brevifolia*.

L'import des bois de ces espèces et de végétaux sensibles est réglementé et doit satisfaire aux exigences listées en article 3 et annexe 1.

La surveillance liée à *Phytophthora ramorum* est synthétisée dans le tableau 1 et en gras figurent les objets et sites concernant cette instruction filière.

Tableau 1 – Tableau synthétique des types d'inspections, par objet et par site liées à *P. ramorum*

Objets inspectés	Sites	Type d'inspection	Service
Plants	Pépinière	Contrôles liés au passeport phytosanitaire	SRAL
Mélèzes, arbres ou espèces herbacées sensibles	Environnement des pépinières ou revendeurs	Surveillance officielle	SRAL
Mélèzes sur pied en forêt	Peuplements forestiers et plantations de mélèzes	Surveillance officielle	DSF
Mélèzes, arbres ou espèces herbacées sensibles	Jardins, espaces verts et infrastructures	Surveillance officielle	SRAL
Plants d'espèces sensibles en provenance des USA ou du Royaume-Uni	Points d'entrée communautaire	Contrôles à l'import	SIVEP

2.2 Période de surveillance

La température optimum de croissance est 20°C, avec un minimum et un maximum de 2°C et 30°C. Il peut survivre à des températures très basses, sans se développer. Il a besoin d'humidité pour réaliser son cycle : l'humidité favorise la production de spores, leur dispersion, leur germination et l'infection des végétaux

Les observations visuelles seront menées préférentiellement du 15 avril au 15 août, et à défaut peuvent être prolongées jusqu'au 15 octobre, quel que soit le support de prélèvement. Toute observation de symptômes donnera lieu au prélèvement d'un échantillon destiné aux laboratoires agréés.

2.3 Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic

2.3.1 Inspections en peuplements forestiers et plantations de mélèzes

En milieu forestier, les végétaux présentant des symptômes douteux feront l'objet de prélèvements dans les trois cas suivants :

- le sous-étage présente des végétaux sensibles vis-à-vis de *Phytophthora ramorum* (rhododendrons, viornes, myrtilliers),
- le peuplement forestier est situé à proximité d'une pépinière ou d'un revendeur de végétaux sensibles, ayant ou non connu un foyer précédemment
- le peuplement est situé en zone à risque climatique.

Ces inspections entrent dans le cadre des notes et cadrages du département de santé des forêts.

2.3.2 Inspections de sites à risque

Les principaux sites à risque sont l'environnement des pépinières ou des revendeurs de végétaux sensibles, dans un rayon de 100 mètres autour du site. Seront ciblées en priorité les pépinières s'approvisionnant dans des pays où des foyers ont été recensés. Les échantillons sont prélevés sur les parties de tiges, écorces et feuilles présentant des symptômes.

Les sites de production ou de stockage de produits bois ou écorces présentent un risque estimé secondaire, qui ne fera pas l'objet d'inspections, hors foyer.

2.3.3 Modalités d'inspection en forêt et description des symptômes

Ces modalités sont présentées dans la norme PM7/66 de l'OEPP.

Prospections dans les zones à risque :

Tous les pôles sont concernés, et notamment les départements/régions Bretagne, Normandie, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne, Cantal, Piémont pyrénéen, Montagne noire, Cévennes, Franche-Comté, Lorraine et Ardennes.

Choix des sites à visiter :

Etant donné l'évolution rapide de la maladie, les sites visités et asymptomatiques les années précédentes peuvent être à nouveau visités en 2020, au même titre que les sites jamais visités.

L'enquête plantation, les peuplements identifiés par l'IGN, et les fiches V enregistrées peuvent aider à identifier des peuplements des 3 espèces de mélèzes.

Les peuplements doivent être visités en saison de végétation après débourrement.

Pour chaque point d'observation, une fiche O, code PHYTRAM, sera renseignée.

Comment repérer les arbres potentiellement infectés par *P. ramorum* :

Les arbres adultes dominants avec cimes jaunissantes ou descente de cimes ou morts sont des candidats pour repérer les arbres infectés dans des peuplements bien gérés et ayant été éclaircis. Sur jeunes arbres non stressés et non carencés, repérer les rameaux sans aiguilles ou avec aiguilles nécrosées (brunes ou violacées) ou enfin les branches avec nécroses suintantes (voir photos ci-dessous).

Symptomatologie (photos DSF)





2.3.4 Modalités de prélèvement

Prélèvement d'échantillons

Seuls les peuplements présentant des symptômes sont sujets à prélèvement d'échantillons.

- Sur arbres adultes non abattus et dépérissants, repérer les arbres en été et faire des prélèvements d'aiguilles dans la litière après la chute des aiguilles en novembre-décembre (4 ou 5 prélèvements d'aiguilles au pied des arbres repérés et regroupés dans un seul sac pour un volume maximum de 250 ml).
- Sur arbres abattus ou jeunes arbres (enquête plantation), prélever les échantillons lors de la surveillance en saison de végétation sur l'hôte (échantillon de bois nécrosés et suintant et/ou de rameaux avec aiguilles nécrosées).

Modalités d'envoi des échantillons :

Les échantillons (aiguilles en hiver ou rameaux/branches nécrosées en été) sont ensachés et envoyées au pôle par colis ou par enveloppe papier bulle.

Sur le colis, il sera collé une étiquette indiquant « Quarantaine - surveillance *P. ramorum* – ne pas ouvrir ». Le numéro de la fiche correspondante ou la fiche papier imprimée sera ajouté au colis.

Le pôle pourra stocker les échantillons au frigo quelques jours. Il crée une fiche échantillon liée à la fiche O du CO et un imprimé sera rattaché à l'échantillon avant l'envoi au **laboratoire agréé**.

2.4 Articulation avec la gestion de foyer

2.4.1 Définition du cas positif

Un **foyer** est déclaré si la présence de l'oomycète est confirmée officiellement par les autorités françaises, après :

- découverte par un inspecteur assermenté sur hôte vivant,
- analyse officielle par le laboratoire de santé des végétaux,
- vérification par la DGAL qu'il ne s'agit pas d'une interception.

Il y a **interception** et non foyer s'il est possible de prouver qu'il s'agit d'un cas isolé, que cet organisme n'est pas établi, et que sa propagation est impossible. Il est généralement admis qu'en cas de découverte en pépinière, il s'agit d'une interception et non d'un foyer. En revanche en milieu naturel (espace vert ou forêt), il s'agit, sauf exception, d'un foyer.

2.4.2 Mesures d'éradication et de prophylaxie en cas d'interception

Dans le cas où une interception est officiellement déclarée, voici les **mesures à prendre**, conformément à la décision 2002/757 :

- Le SRAL informe la DGAL et lui fournit les éléments pour notifier l'interception à la Commission si les végétaux sont originaires d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un pays tiers,
- Les végétaux contaminés et tous les végétaux sensibles situés dans un rayon de 2 m, ainsi que les milieux de culture et les débris végétaux associés à ces végétaux, doivent être détruits ;
- La surface de végétation située à moins de 2 m des végétaux infectés doit faire l'objet de mesures phytosanitaires appropriées (élimination des bâches, désinfection des surfaces avec un produit homologué pour cet usage...);
- Les autres végétaux du lot contaminé et tous les végétaux sensibles situés à une distance de 2 à 10 m des plantes contaminées doivent être mis en quarantaine pour une période de 3 mois à compter de la date d'observation des symptômes et des prélèvements. Au cours de cette période de quarantaine, au moins deux inspections officielles doivent être réalisées. Pendant cette période, aucun traitement de nature à supprimer les symptômes de *Phytophthora ramorum* ne doit être effectué ;
- L'ensemble des végétaux sensibles de la pépinière doit faire l'objet d'une inspection approfondie dans les 3 mois maximum à compter de la date de début de mise en quarantaine ;
- En cas de nouvelle découverte de contamination au cours de ces inspections, l'ensemble des mesures de gestion de foyer sont à nouveau appliquées.

2.4.3 Établissement de zones délimitées en cas de confirmation de foyer

En cas de déclaration de foyer, une zone délimitée est établie, composée :

- d'une **zone infestée**, dans laquelle la présence de l'organisme spécifié a été confirmée et qui comprend tous les végétaux connus pour être infectés ou présentant des signes ou des symptômes indiquant la possibilité d'une infection, ou susceptibles d'avoir été ou d'être contaminés ou infectés par l'organisme spécifié et
- d'une **zone tampon** d'une largeur à définir avec la DGAL autour de la zone infestée.

Lorsque plusieurs zones tampons se chevauchent ou sont géographiquement proches les unes des autres, il convient de délimiter une zone plus vaste qui inclut les zones délimitées concernées et les zones qui les séparent.

La délimitation exacte de la zone infestée et de la zone tampon est fondée sur des principes scientifiques solides, sur la biologie de l'organisme spécifié et ses vecteurs, sur le niveau d'infestation et sur la répartition des végétaux spécifiés dans la zone concernée.

Si la présence de l'organisme spécifié est confirmée en dehors de la zone contaminée, la délimitation de la zone est réexaminée en conséquence.

Si, sur la base des enquêtes annuelles, la présence de l'organisme spécifié n'est pas détectée dans une zone délimitée pendant une période de deux années consécutives, la délimitation peut être levée et la DGAL en informe la Commission et les Etats membres.

2.4.4 Mesures d'éradication dans les zones délimitées

Ces mesures sont à définir conjointement avec la DGAL et le DSF et s'appuient sur l'instruction technique DGAL/SDQSPV/2017-469 du 24 mai 2017.

Les mesures à prendre en cas de foyer comprennent :

- l'abattage des arbres contaminés et l'arrachage des végétaux contaminés et des arbres et végétaux présentant des symptômes indiquant la possibilité d'une infection par cet organisme, ou suspectés d'être infectés par cet organisme;
- l'abattage des arbres sensibles et l'arrachage des végétaux symptomatiques se trouvant dans un rayon de 100 m autour des végétaux infestés;
- la destruction des espèces herbacées arrachées,
- le débardage, le stockage et la valorisation des bois par des entreprises (exploitants, transporteurs, scieurs ou transformateurs) agréés par le SRAL,
- la restriction d'accès aux parcelles contaminées et l'information au public par des mesures de communication et d'affichage,
- le balisage de la zone pour une restriction de la circulation sur site,
- l'interdiction de déplacement de terre, de végétaux, ou support de culture depuis les parcelles contaminées,
- toute autre mesure susceptible de contribuer à l'éradication complète de l'organisme spécifié, en lien avec l'avis des experts et sous réserve de l'avis favorable de la DGAL.

Par dérogation, l'enlèvement des végétaux spécifiés qui ont fait l'objet d'un échantillonnage et de tests dont le résultat officiel confirme qu'ils ne sont pas infectés par l'organisme spécifié, n'est pas requis.

Ces opérations sont réalisées selon des modalités définies par le SRAL et **sous le contrôle du SRAL**. Le SRAL détermine en effet si la destruction des produits contaminés est effectuée par incinération ou par des moyens alternatifs, si ceux-ci peuvent être éventuellement transportés et sous quelles conditions et précise en fin de chantier les modalités de désinfection des outils et matériels susceptibles d'être contaminés.

La **plantation d'espèces hôtes** à fort potentiel de sporulation (mélèze notamment) doit être évitée au minimum pendant 4 ans après la fin de la mise en œuvre des mesures d'assainissement.

2.4.5 Mesures de surveillance dans les zones délimitées

Une surveillance renforcée est mise en place dans les pépinières, en forêt ou en espaces verts et jardins pour l'inspection visuelle des plants, peuplements, des essences ou des individus.

Cette prospection, compte tenu d'une probable dissémination étendue s'opérera dans le cadre de plusieurs périmètres successifs. Les périmètres proposés sont **1km, puis 5km, puis 10km** à partir des végétaux retrouvés infectés. Ces observations seront réalisées **en milieu naturel sous la coordination du DSF et dans les pépinières de la zone délimitée**.

Des prélèvements d'échantillons seront effectués sur les différentes espèces hôtes présentant des symptômes douteux.

2.4.6 Enquête épidémiologique

Le SRAL diligente une enquête pour déterminer l'origine du foyer.

La recherche de l'origine du foyer portera en premier lieu sur la provenance des végétaux hôtes présents dans la zone infestée ou à proximité immédiate.

Ensuite, d'autres sources possibles d'introduction pourront être recherchées :

- végétaux spécifiés destinés à la plantation,
- graines et fruits de végétaux sensibles,
- feuilles ou branches coupées de plantes hôtes,
- écorces de végétaux sensibles, notamment en paillage,

- bois issus d'espèces hôtes qui sont associées au cas d'infection concerné, y compris ceux qui ont circulé avant l'établissement de la zone délimitée,
- végétaux destinés à la plantation de végétaux non hôtes en pot,
- sol associé aux machines ou véhiculé par l'homme (chaussures...)
- sol vecteur de croissance, avec résidus organiques,
- dissémination naturelle (vent, cours d'eau).

Il est à noter que la surveillance mise en place sur le secteur des foyers bretons a mis en évidence une contamination vraisemblablement ancienne, probablement issue de contaminations observées en pépinière.

Les résultats de ces enquêtes sont communiqués aux États membres d'où sont originaires les végétaux concernés et aux États membres dans lesquels ces végétaux ont été acheminés.

3. Organisation et programmation de la surveillance

La mise en œuvre de la surveillance dans les peuplements de mélèzes est coordonnée par les pôles inter-régionaux de santé des forêts, conformément à la note de service sur le dispositif national de surveillance de la santé des forêts, DGAL/SDQSPV/2017-964, partie V.

La surveillance des sites à risque, liés à la filière bois, est coordonnée par les SRAL.

4. Gestion et valorisation des données

En l'attente de consignes spécifiques de la Commission européenne ou d'une nouvelle instruction, **le bilan de la surveillance relative à *Phytophthora ramorum*, transmis chaque année à la Commission** doit réunir les éléments suivants :

Country	NURSERIES + GARDEN CENTRES			PUBLIC GREEN SITES (PARKS, ...)			FORESTRY SITES		
	No of visual inspections + list of species involved	No of lab analyses of samples taken + list of species involved	No of outbreak sites + list of the species involved	No of visual inspections + list of species involved	No of laboratory analyses of samples taken + list of species involved	No of outbreak sites + list of the species involved	No of visual inspections + list of species involved	No of laboratory analyses of samples taken + list of species involved	No of outbreak sites + list of the species involved
FRANCE	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)

(1) to (9) : species.

Annexe 8

Surveillance de *Fusarium circinatum*

Fusarium circinatum Nirenberg & O'Donnell, 1998 (anciennement *Gibberella circinata*) est un champignon responsable du chancre résineux du pin, ou « pitch canker ». Il s'attaque aux pins, le pin de Monterey (*Pinus radiata*)¹ étant l'espèce la plus sensible, et il a également été observé sur Douglas (*Pseudotsuga menziesii*). Par ailleurs il a été démontré que des semis d'épicéas (*Picea abies*) à un stade précoce sont sensibles à *F. circinatum*. La maladie est une sérieuse menace pour les pinèdes où elle peut causer des dépérissements, des retards de croissance et la dépréciation du bois, allant parfois jusqu'à la mortalité des arbres. Des infections multiples sur des branches qui flétrissent, suivies de chancres qui se forment sur le tronc avec un fort écoulement de résine peuvent en effet mener à la mort de l'arbre. Ce champignon agressif infecte également les semences de pin, provoquant des fontes de semis. Les graines peuvent être contaminées de façon externe ou interne et la maladie reste alors dormante jusqu'à la germination des graines².

F. circinatum est principalement un pathogène de faiblesse et pénètre dans les tissus de ses hôtes à la faveur de blessures mécaniques ou de perforations par les insectes xylophages. Le champignon peut également se disséminer d'arbre à arbre par anémochorie, grâce à ses conidiospores, ou par entomochorie. A grande distance, la transmission de la maladie s'effectue par le biais du commerce de semences et de plants.

Probablement originaire d'Amérique du Nord, *F. circinatum* est un organisme de quarantaine faisant l'objet de la décision d'exécution 2019/2032/UE ; sa surveillance annuelle est donc obligatoire ainsi que son éradication en cas de détection. Aujourd'hui, *F. circinatum* est présent aux USA, au Mexique, en Haïti, en Uruguay, au Chili, en Afrique du Sud, au Japon, et en Corée du Sud. En Europe, il est présent dans plusieurs foyers au Portugal et en Espagne où il est en cours d'éradication. En France et en Italie, il a été détecté à plusieurs reprises dans des pépinières et il est aujourd'hui éradiqué.

1. Textes réglementaires, normes et analyse de risque

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Décision d'exécution (UE) 2019/2032 de la Commission du 26 novembre 2019 établissant des mesures destinées à prévenir l'introduction et la propagation dans l'Union de *Fusarium circinatum*

Instruction technique DGAL/SDASEI/2018-588 du 1^{er} août 2018 relative au plan de contrôle et de surveillance des végétaux, produits végétaux et autres objets à l'importation

Norme OEPP PM7/91 (2) relative aux méthodes de diagnostic de *Fusarium circinatum*

Risk assessment of *Gibberella circinata* for the EU territory and identification and evaluation of risk management options. EFSA Journal 2010; 8(6):1620. [93 pp]

¹ <http://ephytia.inra.fr/fr/C/26414/Forets-Chancre-resineux-du-pin>

² Norme OEPP PM7/91 (2) relative aux méthodes de diagnostic de *Fusarium circinatum*

2. Modalités spécifiques de surveillance

2.1 Description et quantification des objets à inspecter

2.1.1 Arbres hôtes et arbres prioritaires pour la surveillance

Les espèces hôtes sont les *Pinus L.* et *Pseudotsuga menziesii*. Les espèces prioritaires sont le pin de Monterey (*Pinus radiata*), le pin d'Alep (*Pinus halepensis*), le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le pin noir (*Pinus nigra*), le pin maritime (*Pinus pinaster*), le pin à l'encens (*Pinus taeda*) et le douglas (*Pseudotsuga menziesii*).

2.1.2 Régions françaises concernées par la surveillance

La cartographie du risque de l'EFSA (2010) englobe « de vastes étendues du centre et du nord du Portugal, du nord et de l'est de l'Espagne, le sud de la France et des zones côtières françaises, italiennes et grecques ».

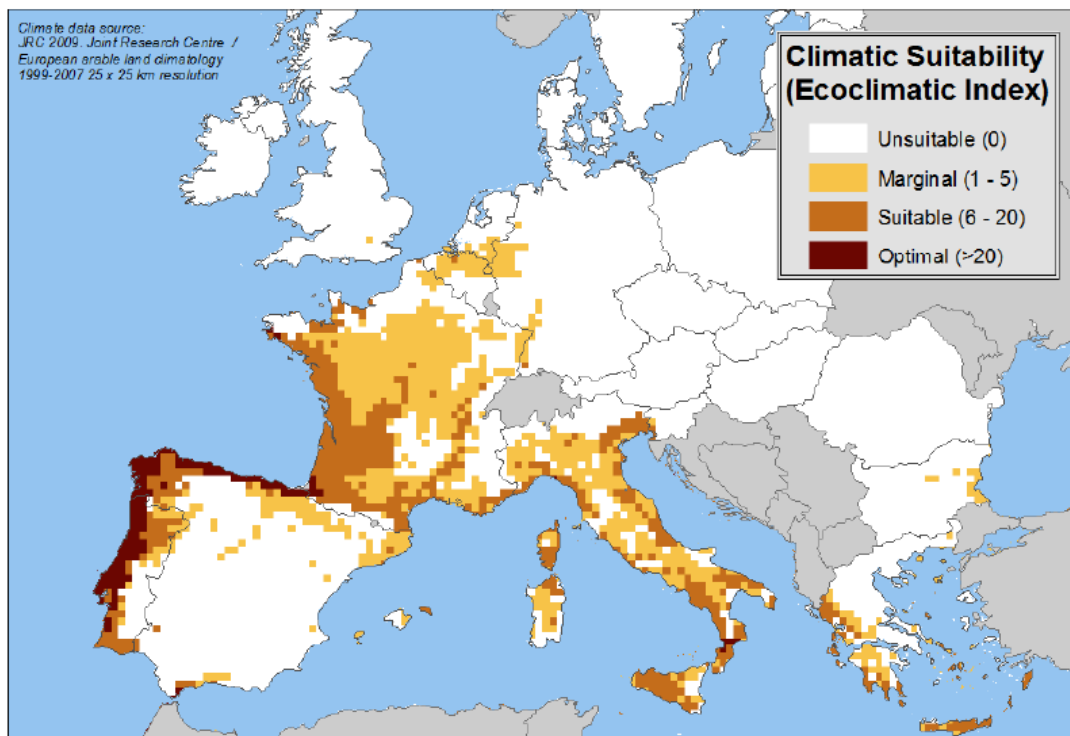


Figure 1 – Carte de l'index éco-climatique généré par le modèle CLIMEX basé sur des données climatiques de 1999 à 2007 – Résolution 25 km [Journal de l'EFSA, 2010 : 8(6)/1620

En raison de la proximité des foyers existants, de la possibilité d'une transmission par voies naturelles (vent ou insectes) et de la densité de peuplements hôtes, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie sont les deux régions où le risque d'introduction est le plus élevé. Le risque est particulièrement fort pour la forêt de pins maritimes des landes vis-à-vis de l'introduction de semences de provenances à risque. Cependant, comme le montre la carte ci-dessus, on trouve dans **toutes les régions françaises** des conditions climatiques favorables au développement de ce champignon et toutes sont donc concernées par la surveillance de ce bio-agresseur.

2.1.3 Sites et objets à surveiller

Pour l'OEPP³, 3 types de marchandises sont sources d'introduction du pitch canker : les **branches coupées**, les **plants** et **semences**. Dans la décision 2019/2032, les marchandises devant faire l'objet d'une surveillance annuelle ne sont pas spécifiées. Son article 3 stipule que « les enquêtes (...) se basent sur des principes scientifiques et techniques reconnus. » Cette décision exige que les plants et semences de pins et de douglas soient accompagnés d'un passeport phytosanitaire en circulation intra-communautaire et d'un certificat phytosanitaire à l'import. Par conséquent, la surveillance des flux de ces deux types de marchandises est assurée dans le cadre de la surveillance liée au passeport et à l'import.

L'analyse de risque de l'EFSA de 2010 cite, comme autres sources d'introduction « très probables » de la maladie : le **bois sous toutes ses formes** (grumes, billons, sciages, plaquettes forestières, emballages en bois, bois de calage, bois énergie...) et les plants et morceaux de végétaux à but décoratif (arbres en Noël, branches coupées, cônes...). Le risque constitué par les écorces utilisées en paillage est qualifié par l'EFSA d'incertain, tout comme la durée de survie du champignon dans ce type de milieu.

La décision 2019/2032 impose que le bois et les écorces en provenance de zones délimitées pour le pitch canker portent un passeport phytosanitaire, attestant de la réalisation d'un traitement thermique. De même tout emballage en bois en provenance de telles zones délimitées doit être marqué NIMP15.

La surveillance liée à *Fusarium circinatum* est présentée dans le tableau 1 et en gras figurent les objets et sites concernant cette instruction filière.

Objets inspectés	Sites	Type d'inspection	Service
Plants de pins ou douglas	Pépinière forestière Pépinière ornementale	Contrôles liés au passeport phytosanitaire	SRAL
Graines de pins ou douglas	Verger à graines	Contrôles liés au passeport phytosanitaire	SRAL
Graines de pins ou douglas	Peuplements classés pour la production de graines	Surveillance officielle	DSF
Jeunes pins ou douglas	Plantations forestières	Surveillance officielle	DSF
Pins ou douglas sur pied	Peuplements adultes de pins	Surveillance officielle	DSF
Pins ou douglas sur pied	Sites à risque – Environnement de pépinières	Surveillance officielle	SRAL
Produits bois et écorces de pins	Sites à risque	Surveillance officielle	SRAL
Produits bois et écorces de pins en circulation intra-UE en provenance de foyers	Sites à risque	Contrôles liés au passeport phytosanitaire	SRAL
Pins ou douglas sur pied	Parcs, jardins et infrastructures	Surveillance officielle	SRAL
Plants, graines, produits bois et écorces de pins en provenance de pays non européens	Points d'entrée communautaire	Contrôles à l'import	SIVEP

Tableau 1 – Tableau synthétique des types d'inspections, par objet et par site liées à *F. circinatum*

³ Organisation Européenne de Protection des Plantes - <https://gd.eppo.int/>

2.2 Période de surveillance

Les symptômes peuvent être observés à toute période de l'année, quel que soit le support de prélèvement. Les semis contaminés peuvent être symptomatiques ou asymptomatiques, mais il est demandé de ne collecter que les semis symptomatiques.

2.3 Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic

2.3.1 Inspections en peuplements forestiers et plantations de pins et douglas

Les peuplements classés dont les semences seront récoltées feront l'objet d'inspections, sur la base de déclaration d'intention de récolte de semences fournies par les services régionaux de la forêt et du bois. Ces inspections entrent dans le cadre des notes et cadrages du département de santé des forêts.

2.3.2 Inspections de sites à risque

Les principaux sites à risque sont les pépinières, les vergers à graines et leur environnement, dans un rayon de 100 mètres autour du site. Seront ciblées en priorité les pépinières s'approvisionnant dans des pays où des foyers ont été recensés.

Les sites de production ou de stockage de grumes, sciages ou emballages présentent un risque estimé secondaire, qui ne fera pas l'objet d'inspections en 2020. Les sites de production ou de stockage d'écorces ne seront pas inspectés, conformément à l'analyse de risque de l'EFSA.

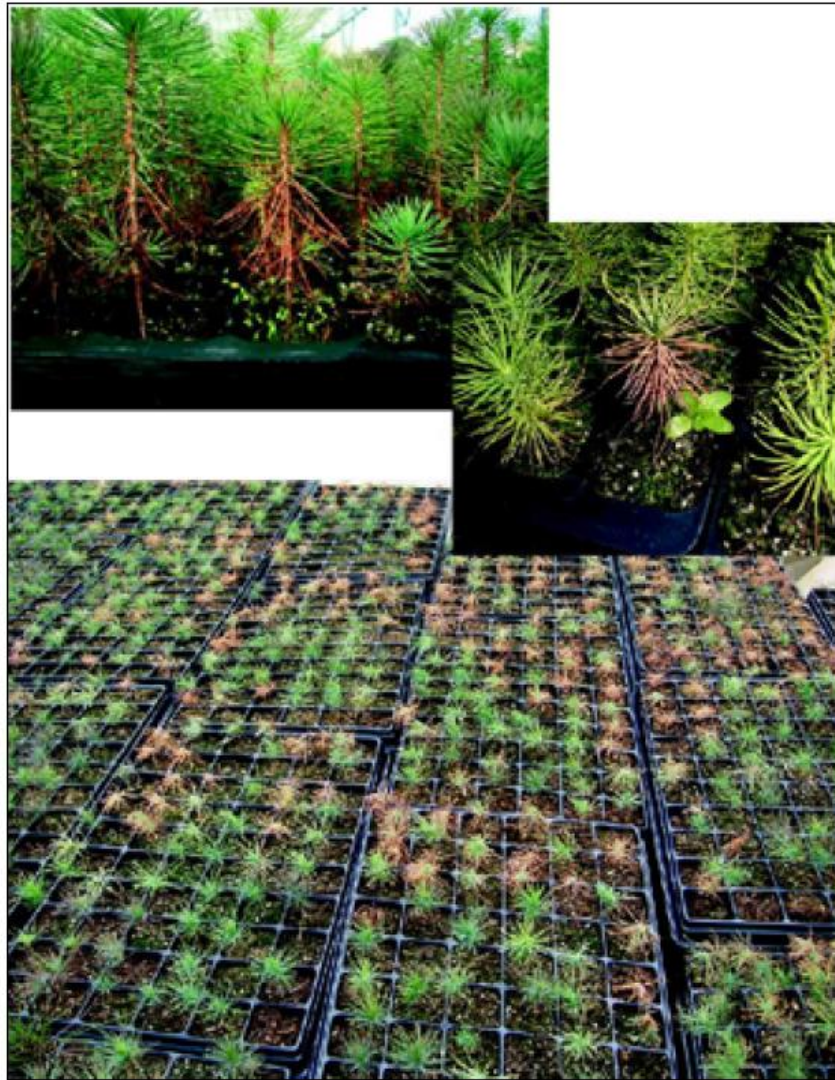
2.3.3 Modalités d'inspection et description des symptômes

Les inspecteurs s'attacheront à détecter les symptômes caractéristiques de *Fusarium circinatum* :

- chez les jeunes plants, une infection racinaire et la fonte des semis,
- chez les sujets de tous âges, une exsudation résineuse à la surface des branches ou du tronc et un flétrissement des aiguilles au-dessus de la zone infectée ; la partie supérieure de l'arbre, voire l'arbre dans son entier, peut mourir.

En cas de suspicion, des prélèvements seront effectués pour analyse.

Les photos de symptômes figurent ci-après.



Fonte de semis causée par *Fusarium circinatum*

Source du crédit photographique : Elena Landera Rodriguez
www.forestales.net/archivos/frestal/pdfs%2031/fusarium_circinatum.htmlwo



Écoulement de résine depuis un chancre sur le tronc à la base d'un arbre



L'écorce a été enlevée pour examiner l'infestation à la base du tronc. Le bois imprégné de résine est de couleur ambrée.



Important chancre ancien sur une tige principale



Important chancre sur une tige principale. Noter l'abondant écoulement de résine associé au chancre

Source du crédit photographique : http://frap.cdf.ca.gov/pitch_canker/identification/index.html



Pin de Monterey (*Pinus radiata* = *Pinus insignis*)
présentant une mortalité à l'extrémité de branches.
De manière typique, les branches de la cime
sont affectées.



Écoulement de résine depuis une contamination
affectant les cônes de pin.
La branche a été cernée par l'infection
qui a provoqué la mort de son extrémité.



Intérieur de l'extrémité d'une branche infectée
imprégnée de résine.
Noter les tissus sains au niveau du pouce,
et ceux imprégnés de résine
et de couleur ambrée au-dessus.



Contamination de la zone de coupe (souche)
au niveau racinaire.
Les dommages mécaniques et
les attaques d'insectes sont typiquement
des sources de contamination.

Source du crédit photographique : http://frap.cdf.ca.gov/pitch_canker/identification/index.html

2.3.4 Modalités de prélèvement

Ces modalités sont celles présentées dans la norme PM7/91 de l'OEPP (version 2).

Il existe quatre méthodes d'échantillonnage en fonction du type de matériau à échantillonner (tissus végétaux, semis, graines ou insectes). Le prélèvement d'insectes ne sera pas abordé ici.

2.3.4.1 Tissu végétal présentant des symptômes (sauf les semis)

Pour les chancres du tronc ou des branches, l'écorce interne de la zone directement autour de la lésion visible doit être coupée à plusieurs endroits avec une lame stérile jusqu'à ce qu'une limite de chancre soit observée. Des morceaux de tissu, incluant le phloème et le xylème, doivent être retirés pour essayer de recueillir des parties du pourtour de la lésion, là où le champignon est le plus actif. Les morceaux collectés doivent être enveloppés dans des serviettes éponge sèches ou des journaux et placés dans un sac en plastique scellé et comportant la mention "Recherche de *Fusarium circinatum*".

Des sections de pousses, de brindilles ou de racines aériennes doivent être collectées par inspection visuelle lors de l'observation des symptômes indiqués ci-dessus. Quant aux chancres de tronc ou de branche, l'échantillon doit inclure le bord de la lésion et quelques centimètres de tissus d'apparence saine avant la lésion et être stockés / transportés de la même manière.

Tous les échantillons de matériel végétal doivent être envoyés au laboratoire dès que possible après échantillonnage ou réfrigérés jusqu'au transfert. Lorsqu'ils sont reçus au laboratoire, les échantillons doivent être conservés au réfrigérateur jusqu'à l'analyse. L'échantillon doit être analysé dans les 8 jours.

2.3.4.2. Semis

Les semis infectés peuvent être symptomatiques ou asymptomatiques, mais il est préférable de collecter des semis symptomatiques. L'échantillonnage de semis asymptomatiques pour analyse peut être nécessaire dans certaines circonstances, en particulier dans le cas d'une surveillance en cas de foyer, mais n'est pas préconisé ici. Qu'il s'agisse de semis présentant ou pas des symptômes, le substrat de culture doit être retiré délicatement à la main, et le semis doit être enveloppé de feuilles de serviettes éponge ou de journaux et placé dans un sac en plastique scellé et manipulé jusqu'à l'analyse décrite pour les tissus végétaux à la section précédente.

2.3.4.3. Graines

Selon la méthode d'identification choisie, le nombre de graines à analyser peut différer par lot. Le nombre total de graines à tester pour détecter le ravageur à différents niveaux d'infection dans un lot doit être déterminé statistiquement. Les niveaux d'infection dans les graines peuvent être très faibles, mais seuls des échantillons d'une taille importante (à partir de 1000 graines) peuvent facilement être traités avant analyse ADN. Étant donné que les symptômes ne peuvent pas être observés sur des graines, le lot doit être échantillonné au hasard. Le comptage des graines étant laborieux pour de grandes tailles d'échantillons, les graines échantillonnées seront pesées à la place.

La réalisation optimale du test requiert un échantillon constitué de 1 000 graines au minimum. Le poids moyen indicatif de 1 000 graines peut varier entre 5 et 900 grammes selon l'espèce de *Pinus* ou de *Pseudotsuga* considérée (cf. tableau en page suivante).

- Pour les lots d'au moins 10 000 graines, prélever un minimum de 1 000 graines par échantillon à analyser en se basant sur le poids indicatif de 1 000 graines de l'essence considérée.
- Pour les lots de 1 000 à 10 000 graines, prélever 10 % du lot par échantillon à analyser, et notifier au laboratoire l'écart entre le poids de graines théoriquement nécessaire pour l'analyse et le poids de graines effectivement envoyé. En cas de résultat d'analyse négatif, la fiabilité moindre du test sera mentionnée dans le rapport du laboratoire envoyé à l'expéditeur de l'échantillon.
- Pour les lots de moins de 1 000 graines, ne pas envoyer de semences pour analyse sauf motif particulier.

Les graines sont ensuite analysées sans aucune désinfection de surface, car *F. circinatum* peut être présent sur la cosse de la graine, ainsi qu'à l'intérieur de la celle-ci.

Tableau 1 : Poids moyen de mille graines pour les principales espèces de *Pinus* et *Pseudotsuga menziesii*

Espèce	Poids moyen de mille graines (g)
<i>Pinus aristata</i>	22
<i>Pinus armandi</i>	245
<i>Pinus banksiana</i>	4
<i>Pinus bungeana</i>	130
<i>Pinus brutia</i>	53
<i>Pinus canariensis</i>	120
<i>Pinus cembra</i>	350
<i>Pinus contorta latifolia</i>	5
<i>Pinus coulteri</i>	330
<i>Pinus eldarica</i>	62
<i>Pinus densiflora</i>	18
<i>Pinus gerardiana</i>	295
<i>Pinus griffithi</i>	58
<i>Pinus halepensis</i>	18
<i>Pinus jeffreyi</i>	110
<i>Pinus koraiensis</i>	460
<i>Pinus lambertiana</i>	300
<i>Pinus leucodermis</i>	25
<i>Pinus montana uncinata</i>	9
<i>Pinus monticola</i>	19
<i>Pinus mugho mugho</i>	7
<i>Pinus mugho pumilio</i>	6
<i>Pinus nigra koekelare</i>	21
<i>Pinus nigra var. austriaca</i>	20
<i>Pinus nigra var. calabrica</i>	18
<i>Pinus nigra var. corsicana</i>	15
<i>Pinus nigra var. salzmannii</i>	16
<i>Pinus palustris</i>	75
<i>Pinus parviflora</i>	125
<i>Pinus pinaster</i>	55
<i>Pinus pinea</i>	895
<i>Pinus ponderosa</i>	42
<i>Pinus pumila</i>	105
<i>Pinus radiata ou insigni</i>	29
<i>Pinus rigida</i>	7
<i>Pinus strobus</i>	14
<i>Pinus sylvestris</i>	7
<i>Pinus tabuliformis</i>	32
<i>Pinus taeda</i>	27
<i>Pinus thunbergii</i>	14
<i>Pinus wallichiana</i>	50
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	13

Tous échantillon prélevé est envoyé au **laboratoire d'analyses officielles** :

Laboratoire de la Santé des Végétaux

Unité de Mycologie

Domaine de Pixérécourt, Bât. E

CS 40009

54220 MALZEVILLE

Tel : 03 83 29 00 02

Fax : 03 83 29 00 22

2.4 Articulation avec la gestion de foyer

2.4.1 Définition du cas positif

Un **foyer** est déclaré si la présence du champignon est confirmée officiellement par les autorités françaises, après :

- découverte par un inspecteur assermenté sur hôte vivant,
- analyse officielle par le laboratoire de santé des végétaux,
- vérification par la DGAL qu'il ne s'agit pas d'une interception.

Conformément à la réglementation européenne (article 4 de la décision 2019/2032, point 6), il y a **interception** et non foyer s'il est possible de prouver qu'il s'agit d'un cas isolé, et que cet organisme n'est pas établi, et que sa propagation est impossible en raison des conditions dans lesquelles les végétaux spécifiés ainsi que le bois, l'écorce isolée ou les matériaux d'emballage en bois de végétaux spécifiés ou de conifères ont été cultivés ou entreposés.

Si les résultats d'analyse sont négatifs, les mesures de quarantaine, en particulier la consignation des produits ayant fait l'objet du prélèvement, sont levées.

2.4.2 Mesures d'éradication et de prophylaxie en cas d'interception

Ces mesures sont celles de l'article 4 de la décision 2019/2032, point 7.

Dans le cas visé où une interception est officiellement déclarée, le SRAL en informe la DGAL pour définir les **mesures immédiates** à prendre pour :

- assurer l'éradication rapide de l'organisme spécifié, en tenant compte de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (ci-après la «NIMP») n° 9⁴ et en suivant une méthode intégrée conforme aux principes établis dans la NIMP n° 14⁵;
- exclure toute possibilité qu'il se propage,
- détruire tout matériau infecté.

Le SRAL effectue des **enquêtes régulières et appropriées pendant au moins deux ans** pour déterminer si des végétaux autres que ceux sur lesquels la présence de l'organisme spécifié a été constatée en

⁴ NIMP n°9: directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles.

⁵ NIMP n°14: Utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire.

premier lieu ont été infectés, ces enquêtes devant être réalisées dans une zone entourant la zone infestée et dont le pourtour est distant d'un kilomètre au moins de celui de la zone infestée.

La DGAL **notifie** à la Commission et aux autres États membres les raisons pour lesquelles aucune zone délimitée n'a été établie et les résultats des enquêtes de surveillance, dès qu'ils sont disponibles.

2.4.3 Établissement de zones délimitées en cas de confirmation de foyer

Ces mesures sont celles de l'article 4 de la décision 2019/2032, points 1 à 5.

En cas de déclaration de foyer, une zone délimitée est établie, composée :

- d'une **zone infestée**, dans laquelle la présence de l'organisme spécifié a été confirmée et qui comprend tous les végétaux connus pour être infectés ou présentant des signes ou des symptômes indiquant la possibilité d'une infection, ou susceptibles d'avoir été ou d'être contaminés ou infectés par l'organisme spécifié et
- d'une **zone tampon** d'une largeur d'1 km au moins autour de la zone infestée.

Lorsque plusieurs zones tampons se chevauchent ou sont géographiquement proches les unes des autres, il convient de délimiter une zone plus vaste qui inclut les zones délimitées concernées et les zones qui les séparent.

La délimitation exacte de la zone infestée et de la zone tampon est fondée sur des principes scientifiques solides, sur la biologie de l'organisme spécifié et ses vecteurs, sur le niveau d'infestation et sur la répartition des végétaux spécifiés dans la zone concernée.

Si la présence de l'organisme spécifié est confirmée en dehors de la zone contaminée, la délimitation de la zone est réexaminée en conséquence.

Si, sur la base des enquêtes annuelles, la présence de l'organisme spécifié n'est pas détectée dans une zone délimitée pendant une période de deux années consécutives, la délimitation peut être levée et la DGAL en informe la Commission et les États membres.

2.4.4 Mesures d'éradication dans les zones délimitées

Ces mesures sont celles de l'article 5 de la décision 2019/2032, points 1 à 5.

Les mesures d'éradication comprennent :

- l'enlèvement immédiat des végétaux contaminés et des végétaux présentant des symptômes indiquant la possibilité d'une infection par cet organisme, ou suspectés d'être infectés par cet organisme;
- l'enlèvement des végétaux spécifiés se trouvant dans un rayon de 100 m autour des végétaux infestés;
- toute autre mesure susceptible de contribuer à l'éradication complète de l'organisme spécifié, en lien avec l'avis des experts et sous réserve de l'avis favorable de la DGAL.

L'enlèvement des végétaux comprend : la destruction des végétaux, l'enlèvement et l'élimination en toute sécurité des racines, dans les 50 premiers centimètres du collet au moins, et des débris d'écorce. Par dérogation, l'enlèvement des végétaux spécifiés qui ont fait l'objet d'un échantillonnage et de tests dont le résultat officiel confirme qu'ils ne sont pas infectés par l'organisme spécifié, n'est pas requis.

Ces opérations sont réalisées selon des modalités définies par le SRAL et sous le contrôle du SRAL. Le SRAL détermine en effet si la destruction des produits contaminés est effectuée par incinération ou par des moyens alternatifs, si ceux-ci peuvent être éventuellement transportés et sous quelles

conditions et précise en fin de chantier les modalités de désinfection des outils et matériels susceptibles d'être contaminés (solution javellisée...).

2.4.5 Mesures de surveillance dans les zones délimitées

Une surveillance renforcée est mise en place dans les pépinières, en forêt ou en espaces verts et jardins pour l'inspection visuelle des plants, peuplements, des essences ou des individus. Ces observations seront réalisées tous les 6 mois et des prélèvements d'échantillons seront effectués sur les différentes espèces de conifères (même hors pins et douglas) présentant des symptômes douteux. Le port de gants jetables et la désinfection des outils entre deux prélèvements avec une solution javellisée (puis essuyage ou rinçage pour éviter la désinfection de l'échantillon suivant) est de rigueur.

2.4.6 Enquête épidémiologique

Le SRAL diligente une enquête pour déterminer la provenance des végétaux spécifiés, ainsi que du bois et de l'écorce isolée issus de pins ou de douglas, qui sont associés au cas d'infection concerné, y compris ceux qui ont circulé avant l'établissement de la zone délimitée. Les résultats de ces enquêtes sont communiqués aux États membres d'où sont originaires les végétaux concernés et aux États membres dans lesquels ces végétaux ont été acheminés.

3. Organisation et programmation de la surveillance

La mise en œuvre de la surveillance dans les peuplements et les vergers à graines de pins et de douglas est coordonnée par les pôles inter-régionaux de santé des forêts, conformément à la note de service sur le dispositif national de surveillance de la santé des forêts, DGAL/SDQSPV/2017-964, partie V.

La surveillance des sites à risque liés à la filière bois, est coordonnée par les SRAL.

4. Gestion et valorisation des données

En l'attente de consignes spécifiques de la Commission européenne ou d'une instruction dédiée, **le bilan de la surveillance relative à *Fusarium circinatum*, transmis chaque année à la Commission doit réunir les éléments suivants :**

France	PRODUCTION SITES FOR PLANTING MATERIAL		<i>Pinus spp.</i> and <i>Pseudotsuga menziesii</i> FOREST including parks, gardens etc. (ha)
	NURSERIES* (N°)	DEMARCATED** <i>Pinus spp.</i> and <i>Pseudotsuga menziesii</i> FOREST SITES (ha)	
TOTAL hectares/number in YOUR MEMBER STATE			
VISUALLY SURVEYED LOCATIONS hectares/number			
N° OF LABORATORY SAMPLES TAKEN			
RESULTS for visually surveyed locations +/-			
RESULTS for laboratory analyses +/-			
In case of positive findings SIZE (ha) AND LOCATION OF DEMARCATED AREA (infected zone + buffer zone)***			

* Please indicate if data refers to seed inspection or inspection of plants for planting.

** Based on article 1 of the Commission decision 2007/433/EC (separate, demarcated part of forest where propagating material as seeds and cones were collected).

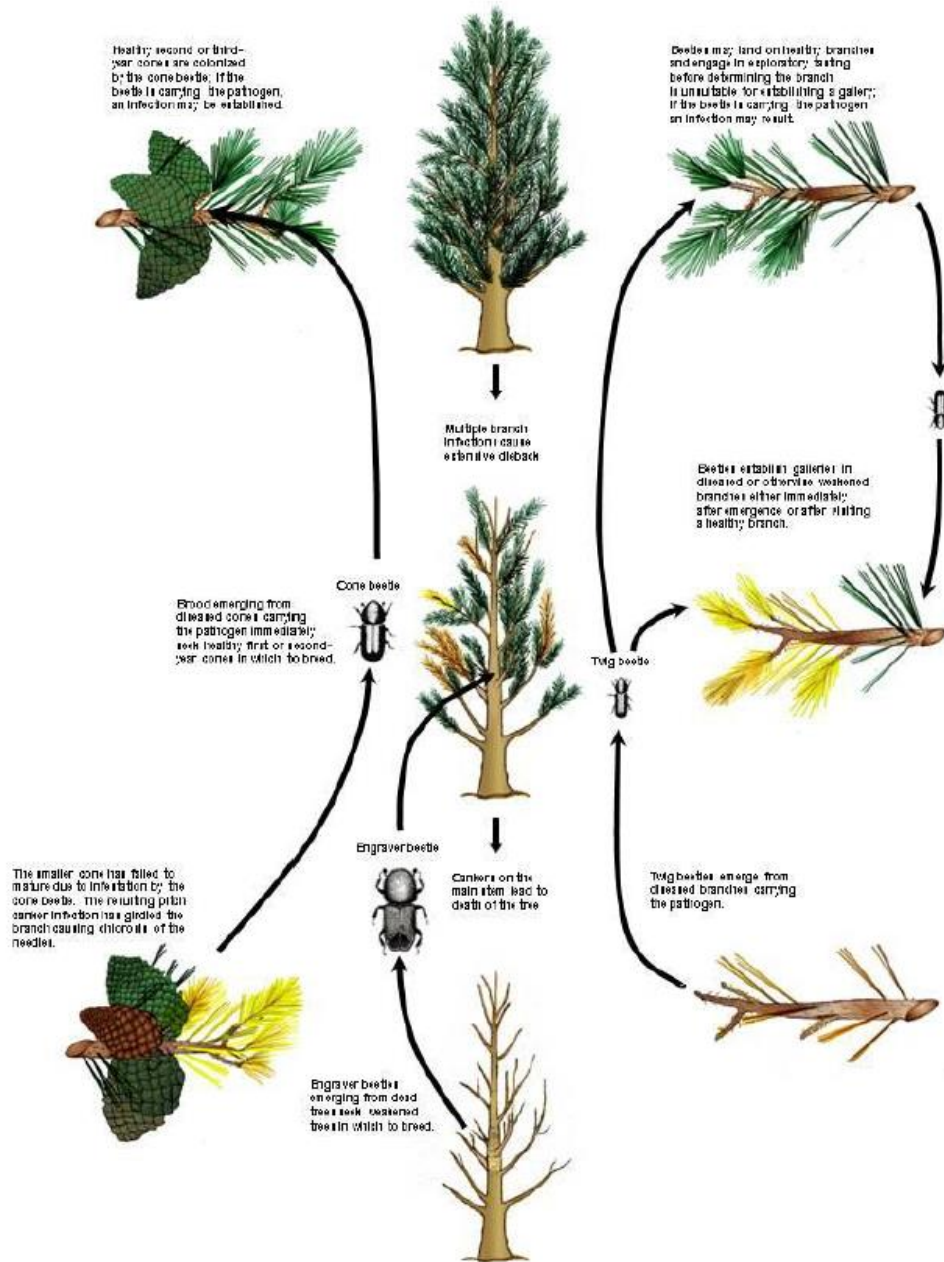


Figure 2: Disease cycle of pitch canker (Gordon et al., 2001) (by courtesy of T.R. Gordon)

Annexe 9

Liste des marques NIMP15 d'emballages interceptés en France depuis 2018

PT-4696-HT

PT-5075-HT

PT-9780-HT

PT-4448-HT

PT-8685-HT

CN-44036-HT

Annexe 10

Protocole de prélèvements d'échantillons sous forme de bois d'emballage ou d'arrimage

1. Définitions

Unité d'échantillonnage : 1 bois d'emballage (1 palette par exemple) ou d'arrimage homogène.

Un échantillon de bois s'effectue sur un seul emballage en bois et sur plusieurs planches de cet emballage.

Définition d'une prise élémentaire : copeaux ou morceaux de bois circulaires de diamètre de 7 cm environ.

Chaque prise élémentaire correspond à une planche.

Le nombre de prises élémentaires doit permettre d'obtenir un volume d'échantillon entre 700 et 800mL.

Pour les copeaux, cela représente environ entre 150g et 250g. Pour les morceaux, 4 à 5 rondelles de bois.

2. Précautions de prélèvements

Prélèvements de morceaux de bois



Utiliser une scie cloche, d'un diamètre minimal de 7 cm.

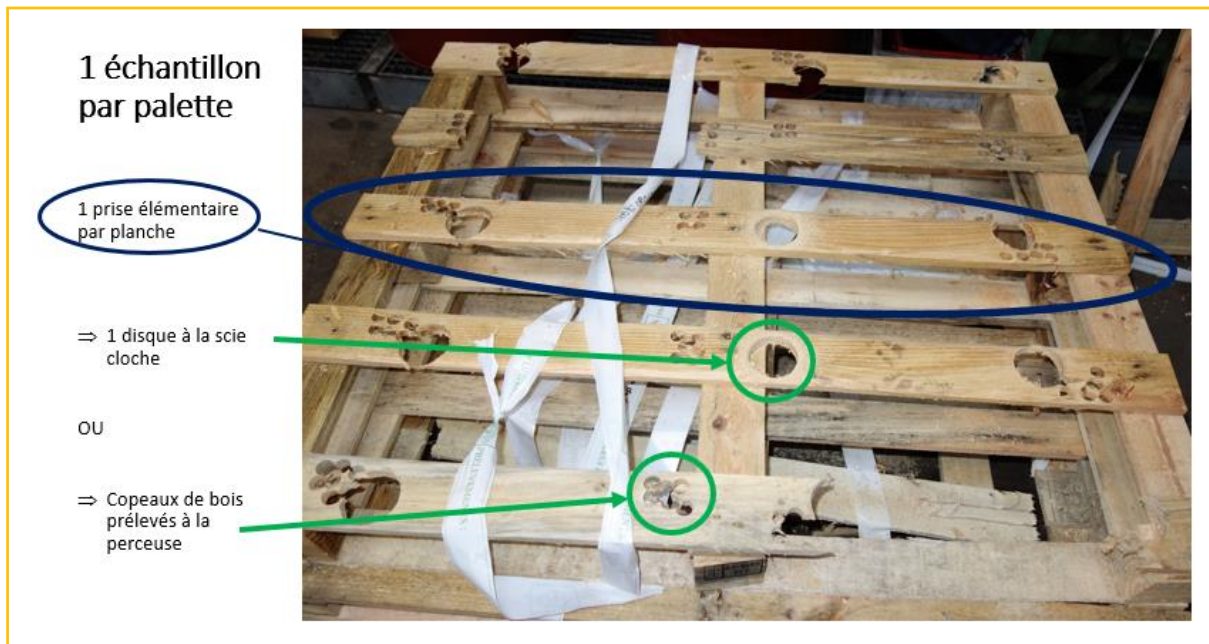
Chaque prise élémentaire est constituée d'une rondelle de bois. Une seule rondelle par planche est prélevée dans un premier temps, puis seconde rondelle par planche, si nécessaire. Chaque rondelle doit être cassée en deux morceaux qui sont chacun répartis dans 2 sacs différents.

Prélèvements de copeaux



Utiliser une perceuse d'une puissance suffisante et des mèches à bois de diamètre supérieur à 20mm de préférence. Travailler à la vitesse de rotation la plus lente possible pour ne pas chauffer les copeaux.

Changer la mèche à chaque prise de nouvel échantillon.



Désinfection

Désinfecter entre chaque échantillon la scie ou la mèche par trempage durant 5 minutes dans l'alcool à brûler ou à la chaleur (flamme, eau bouillante, étuve...).

3. Envoi des échantillons

a) L'échantillon est **divisé en deux parties égales** de 350 à 400 mL destinées à l'analyse qui seront mises dans deux sacs différents portant le même numéro d'échantillon.

🔗 IMPORTANT

Le contenu des deux sacs d'échantillon doit être **identique** en terme de quantités mais également de représentativité des planches prélevées, pour la constitution de **doublons**, destinés à intégrer le schéma analytique en laboratoire :

- Pour les copeaux, chaque prise élémentaire prélevée à la mèche à bois doit être partagée dans chacun des 2 sacs
- Pour les morceaux de bois, mettre une demi-rondelle de chaque prise dans chacun des deux sacs,

Les deux sacs du même échantillon seront envoyés en même temps au laboratoire pour l'analyse.

b) le bois est **humidifié** avant la fermeture du sac, de préférence à l'aide d'un **vaporisateur d'eau**.

c) La **référence** de l'échantillon doit être lisible sans que l'ouverture des sacs soit nécessaire.

d) Les échantillons sont obligatoirement accompagnés de la **fiche de demande d'analyse**.

e) Tous les documents accompagnant l'échantillon sont impérativement séparés de l'échantillon. Sur ce dernier figure impérativement la mention « QUARANTAINE PHYTOSANITAIRE », sous une forme manuscrite visible ou sous forme d'un autocollant ad hoc.

f) Stockage – Conservation : En cas de nécessité de stockage avant expédition, les échantillons sont conservés à température ambiante. **Le stockage en réfrigérateur est proscrit.**

g) Expédition :

Tous les échantillons issus des bois d'emballage ou d'arrimage doivent être envoyés à votre choix à l'un des trois laboratoires agréés suivants :

• **GIP LABOCEA**

7, rue du Sabot - BP 54 - 22440 PLOUFRAGAN

Tél. : 02 96 01 37 22

Courriel : contact22@labocea.fr

• **Laboratoire départemental d'analyses de Gironde (LDA 33 Unité technique végétale)**

Domaine de la Grande Ferrade - 71 avenue Edouard Bourleaux

33140 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Tél. : 05.56.23.94.83

Courriel : lda33@gironde.fr

• **Laboratoire départemental Eau - Vétérinaire - Air (LD31 EVA)**

76, chemin Boudou

CS 50013

31140 LAUNAGUET

Courriel : ld31@cd31.fr

Annexe 11

Fiches de reconnaissance du DSF



Pascal Xicluna / agriculture.gouv.fr

Le [site du DSF sur ALIM'AGRI](#) met à disposition des fiches techniques sur les principaux problèmes sanitaires observés en forêts : champignons, insectes, problèmes abiotiques ... Ces fiches décrivent les biologies, dégâts, symptômes des problèmes et sont illustrées de photos et de cartes. Elles sont régulièrement mises à jour avec les connaissances qu'apporte la recherche dans le cadre du partenariat étroit qui existe entre le DSF et la recherche.

Les problèmes phytosanitaires sont présents sur le site [Ephytia](#) et notamment :

- [Agrilus anxius](#) (l'agrile du bouleau)
- [Agrilus planipennis](#) (l'agrile du frêne)
- [Bretziella fagacearum](#)
- [Dendrolimus sibiricus](#)
- [Sphaerulina musiva](#)

S'ajoutent à cela quelques plaquettes des ravageurs importants des forêts et notamment :

- [Lutte contre l'ips typographe - 2018](#) (scolyte des résineux réglementé localement)
- [Le typographe - 2004](#) (scolyte des résineux réglementé localement)
- [Xylosandrus crassiusculus](#) (scolyte des feuillus non européen)
- [Maladies foliaires des peupliers dont *Melampsora medusae*](#)- juillet 2006

Livres et publications

Le DSF tient à jour des listes de [livres](#) ou de [publications](#) en lien avec la santé des forêts.

Le DSF publie, également, chaque année des [bilans sylvosanitaires](#) et des articles sur les sujets d'actualité.

